

L'INVENTAIRE APRÈS DÉCÈS DE CLAUDE BOURGELAT

par Hugues PLAIDEUX

*Docteur vétérinaire, 19 rue Jallot, 50440 Beaumont-Hague
hugues.plaideux@free.fr*

Communication présentée le 16 octobre 2010

Sommaire : Cet article présente un document inédit sur Claude Bourgelat : l'inventaire dressé après son décès survenu à Paris le 3 janvier 1779 (Archives nationales, Minutier central, XXI, 489).

Mots-clés : *Claude Bourgelat, Archives nationales, inventaire après décès*

Title : The post-mortem inventory of Claude Bourgelat

Content : This paper describes an unpublished document about Claude Bourgelat : the inventory drawn up after his death in Paris, 3rd January 1779 (Archives nationales, Minutier central, XXI, 489).

Keywords : *Claude Bourgelat, national archives, post-mortem inventory*

Introduction

Parmi les multiples sources de l'approche biographique, l'inventaire après décès se présente comme un document capital. Établi quand subsiste un enfant mineur ou lorsque existe un conflit d'intérêts successoraux, cet acte notarié, qui présente notamment l'avantage de recenser tous les héritiers, donne une véritable photographie détaillée des lieux où vivait l'intéressé au moment où la mort le surprit – meubles, objets, garde-robe, éventuelle bibliothèque. De plus, il énumère généralement les papiers du défunt et renvoie ainsi à des actes antérieurement souscrits, souvent datés et référencés, susceptibles de compléter les éléments donnés par l'inventaire lui-même. Habituellement précédé sous l'Ancien Régime, à Paris, par la pose de scellés pratiquée par un commissaire au Châtelet, l'inventaire était dressé par un notaire, assisté d'un confrère, lors de la levée de ces mêmes scellés.

Père spirituel et figure quasi mythique du monde vétérinaire, Claude Bourgelat naquit à Lyon, le 11 novembre 1712, d'un père, commerçant en draps, anobli au début du siècle par une charge d'échevin de la ville. Par sa mère, Geneviève Terrasson, Bourgelat était issu d'une famille de la noblesse de robe et cousinaut ainsi – sans d'ailleurs peut-être le fréquenter – avec un abbé philosophe, Jean

Terrasson, de l'Académie française. Écuyer du roi tenant l'académie d'équitation de Lyon, encyclopédiste, inspecteur de la Librairie à Lyon, commissaire inspecteur des haras du Lyonnais puis du Royaume, censeur royal, membre correspondant de l'Académie des sciences, auteur de plusieurs et célèbres ouvrages d'hippiatrique, il fonda l'École vétérinaire de Lyon en 1762, et celle d'Alfort en 1765. Résidant à Paris depuis 1765, il y mourut le 3 janvier 1779.



Figure 1 : Portrait de Claude Bourgelat, par A. Vincent de Montpetit (1713-1800) (copie de 1907 – ENVA)

Claude Bourgelat a fait l'objet de nombreux travaux biographiques¹, où la compilation l'emporte toutefois généralement sur la recherche des sources originales. Parmi les études récentes qui lui ont été consacrées, il convient de particulièrement distinguer le mémoire de DEA de M^{lle} Anne Le Berre², demeuré actuellement inédit. Utilisant avec profit les sources locales lyonnaises (archives départementales du Rhône, bibliothèque et archives municipales), et spécialement les minutiers notariaux, l'auteur a pu confirmer des éléments biographiques demeurés jusqu'alors hypothétiques, notamment quant à son passage chez les mousquetaires, ses fonctions d'avocat et sa paternité naturelle.

C'est toutefois à notre confrère Louis Baillet³, il y a maintenant plus d'un siècle, qu'échut le privilège de découvrir, aux Archives nationales, les procès-verbaux de la pose et de la levée des scellés établis en son dernier domicile parisien par Mathieu Vanglenne, commissaire au Châtelet⁴. Dans un article posthume publié en 1909 dans le *Recueil de Médecine vétérinaire*⁵, Baillet donna nombre d'extraits de ces scellés, relevant à plusieurs reprises qu'il fut procédé à l'inventaire des biens de Bourgelat lors de leur levée, tout en désespérant de découvrir quelque trace de ce document capital⁶. Or, soit que cette information lui ait échappé, soit, plus probablement, qu'il l'ait délibérément occultée

dans la perspective d'éventuels développements ultérieurs⁷, Louis Baillet n'a livré à aucun moment le nom du notaire ayant établi l'inventaire, quoique ce nom ait été explicitement cité à trois reprises, comme nous avons pu le constater, dans le procès-verbal original de levée des scellés. Il s'agit de Maître Pierre-Victor Raffeneau de Lisle⁸, dont l'étude se trouvait à Paris, rue Montmartre, près de la chapelle Saint-Joseph⁹, et qui y exerça de 1767 à l'an VII¹⁰. Les minutes anciennes de cette étude furent versées aux Archives nationales à l'instar, de 1928 à 1948, de celles de toutes les études parisiennes, et, plus précisément, pour le registre contenant l'acte qui nous intéresse,

¹ Voir la bibliographie synthétique donnée par MAMMERICKX, 1971, p. 177-181, à compléter par des publications plus récentes : KRAWIECKI, 1980 ; NIGRON, 1980 ; KAFKER, 1988, p. 67-71 ; KROGMANN, 1996 ; DENEUX, 1999 et 2000 ; JEANJOT-EMERY, 2002 ; ROBIN, 2002.

² LE BERRE, 2004.

³ Louis Baillet exerça longuement comme assistant au 6 rue de Normandie (Paris III^e), chez notre confrère Henri Benjamin (1850-1919), ancien Alforien et membre de l'Académie nationale de médecine (RAILLIET et MOULÉ, 1908, p. 678 et 688 ; notule d'Alcide Railliet insérée au début de l'article cité *infra* note 5 ; carte postale de l'établissement ; site internet de l'Académie).

⁴ Arch. nat., Y 15984, 3 janvier 1779.

⁵ BAILLET, 1909.

⁶ « J'ai tenté tout ce que j'ai pu pour le retrouver, mais j'y renonce, et les motifs pour lesquels j'y renonce me font considérer sa découverte comme très problématique (cela dit pour stimuler le zèle d'un fureteur opiniâtre). » (BAILLET, 1909, p. 382, note 1).

⁷ Il nous paraît difficile de croire que le nom du notaire ait pu échapper à Louis Baillet. En nous appuyant sur ses propres dires (bien elliptiques !) rappelés à la note précédente, et sur le fait qu'il a soigneusement évité de transcrire en son article les passages de la levée des scellés évoquant ledit nom, tout en n'hésitant pas, par ailleurs, à aller consulter le contrat du second mariage de Bourgelat chez le successeur du notaire ayant reçu cet acte, nous pensons que Baillet a pu tenter d'obtenir communication de l'inventaire auprès l'étude détentrice, et qu'il a essuyé un refus. Les minutes notariales, même anciennes, archives privées, n'étaient en effet consultables, au début du XX^e siècle et sauf décision de justice, qu'à la seule discrétion des notaires. La loi du 14 mars 1928 a depuis autorisé les notaires parisiens à déposer aux Archives nationales leurs archives de plus de 125 ans. L'arrêté ministériel du 17 mai 1971 a permis la libre communication des minutes et des répertoires de plus de cent ans d'âge, disposition confirmée par la loi du 3 janvier 1979, qui a également mis ces documents au rang d'archives publiques. Enfin, la loi du 15 juillet 2008 a raccourci à 75 ans le délai de leur libre consultation.

⁸ En effectuant des recherches dans les registres de la paroisse Saint-Louis de Versailles, nous avons trouvé par hasard son propre acte de baptême, à la date du 31 décembre 1735. Il était fils d'Adrien-François Raffeneau de Lisle, chef du Gobelet du Roi, et de Dame Antoinette-Marie-Madeleine Tortillière, elle-même fille de Jean-Charles Tortillière, écuyer, garçon ordinaire de la Chambre du Roi (Arch. dép. Yvelines, cote 1080390, Versailles, paroisse Saint-Louis, baptêmes 1734-1736, fol. 91v^o).

⁹ La chapelle Saint-Joseph fut édiflée en 1640 dans le cimetière de même nom, où Molière sera inhumé en 1673. Située à l'actuel emplacement du 140 rue Montmartre, elle a été démolie pendant la Révolution (HILLAIRET, 1993, t. 2, p. 154).

¹⁰ *Les Archives Nationales, État général des fonds*, t. 4, *Fonds divers*, 1980, p. 38.

en janvier 1940¹¹. C'est donc au Minutier central des notaires parisiens, au sein des Archives nationales¹², que nous avons mis au jour ce document précieux dont nous nous proposons ici, compte tenu de son importance, de publier l'intégralité.

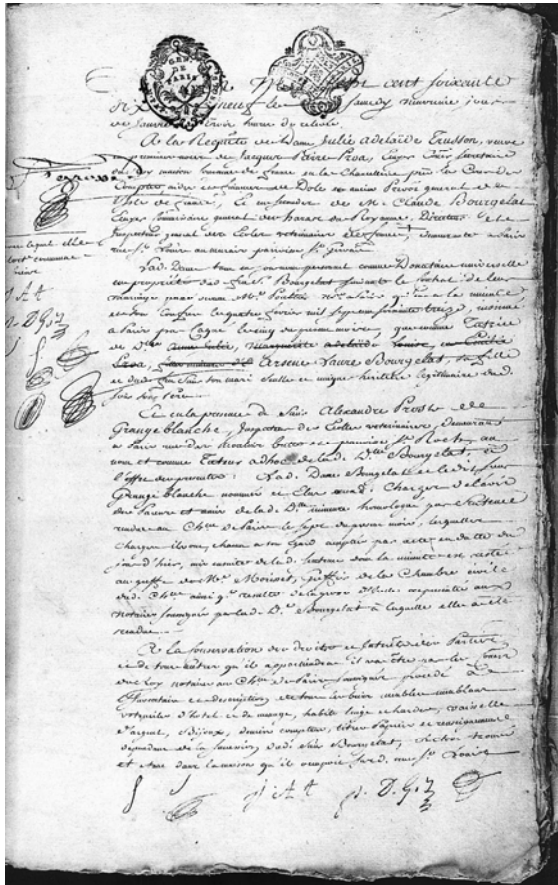


Figure 2 : Première page de l'inventaire après décès de Claude Bourgelat (Arch. nat., Minutier central, XXI, 489)

On y découvrira l'environnement quotidien de Bourgelat en son hôtel de la rue Saint-Louis-au-Marais, lieu privilégié de son intimité mais aussi de son travail intellectuel. Au côté pittoresque de la description détaillée de ses voitures, de sa cave, de sa cuisine, de son argenterie, de son salon, de sa propre chambre et de celles de ses gens, de ses bijoux, de ses habits et de mille objets composant le décor, vient s'ajouter l'apport proprement

biographique procuré par l'inventaire de ses papiers personnels. Enfin, dans le secret sanctuaire de son cabinet de travail où règnent des meubles laqués noir et or, on accédera aux quelque neuf cents volumes d'une bibliothèque bien caractéristique de ce que l'on peut s'attendre à trouver, sans nul doute, chez un scientifique du XVIII^e siècle. L'inventaire des livres tel qu'ici pratiqué par le notaire, où un seul titre est cité par lot, limite toutefois leur identification au cinquième seulement de l'ensemble. On ne s'étonnera donc pas ainsi de constater l'apparente absence de l'*Encyclopédie* chez un collaborateur distingué de cette vaste somme, de même que celle de tout ouvrage de droit parmi les livres de cet ancien avocat issu, par sa mère, d'une famille de juristes. Ces réserves émises, il est néanmoins loisible d'estimer que cet échantillon peut refléter, du moins en proportion, la variété et la diversité de sa bibliothèque. Figurent ainsi la médecine (33 % des titres recensés), l'hippiatrique et l'art vétérinaire (16 %), l'histoire naturelle (16 %), les ouvrages généraux relevant des Lumières (9,5 %), la littérature (9,5 %), la physique et la chimie (9 %), la botanique et l'agronomie (5 %), et enfin la religion (2 %). L'inventaire s'achèvera par la description de l'ameublement beaucoup plus spartiate du château d'Alfort où l'on devine, le lit n'étant pas dressé, que le maître de maison n'est pas accoutumé à y passer ses nuits.

Bourgelat loue en effet l'hôtel de Launay¹³, rue Saint-Louis, dans un quartier de Paris recherché par le second ordre, le Marais¹⁴, pour la somme annuelle de 4 200 livres. Son intérieur est celui de la bonne noblesse parisienne. Il fréquente la Comédie-Française,

¹³ Lors de son séjour parisien, Bourgelat a successivement habité la rue Sainte-Apolline, puis la rue Saint-Louis-au-Marais, devenue en 1865 la rue de Turenne, dans l'actuel III^e arrondissement. Comme l'a montré Louis Baillet, c'est à l'actuel numéro 80 de la rue de Turenne que résidaient en location Bourgelat et son épouse, et leur conséquente domesticité. Cet immeuble était connu lors de l'Ancien Régime sous le nom d'hôtel Voisin, puis hôtel de Launay, propriété du dernier gouverneur de la Bastille, Bernard-René Jordan de Launay, qui sera massacré le 14 juillet 1789 et dont la tête sera promenée sur une pique (BAILLET, 1909, p. 378-381, 446-450, 522-526).

¹⁴ Un tiers de la noblesse parisienne habitait le Marais en 1710 (MARRAUD, 2000, p. 107).

¹¹ Le premier versement de l'étude XXI, effectué en janvier 1940, correspondait aux minutes des années 1691 à 1822 (courriel de M. Joël Poivre, conservateur en chef au Minutier central, 25 septembre 2009).

¹² Arch. nat., Minutier central, étude XXI, liasse 489, 9 janvier 1779.

où il dispose d'un quart de loge à l'année. Son revenu peut être estimé aux environs de 30 000 livres. Son impôt personnel, ou tout du moins sa capitation et celle de ses gens, est de 500 livres. La valeur de ses biens meubles inventoriés s'élève à 39 000 livres, dont 11 000 livres d'argenterie. On note toutefois l'absence de patrimoine immobilier. Il dispose à son service d'un secrétaire, un maître d'hôtel, un cuisinier, un garçon de cuisine, trois domestiques, un cocher, un postillon, une gouvernante et une femme de chambre¹⁵. Son équipage est constitué de cinq chevaux et de deux voitures. Tous ces éléments confirment une situation financière personnelle de haut niveau¹⁶, à la mesure sans nul doute de son entregent mais surtout du labeur acharné et de l'opiniâtreté qu'il déploya toujours en ses successives activités, spécialement en créant, à Lyon et à Alfort, les premières écoles vétérinaires du monde.

Notre transcription se conforme aux règles de l'édition scientifique : respect de l'orthographe d'origine, développement des abréviations, restitution de la ponctuation et de l'accentuation modernes, règle moderne d'emploi des majuscules. Les mots de ce document absents du *Petit Robert* dans sa dernière édition (2010), ou seulement présents mais sous une ou plusieurs acceptions différentes, font l'objet de définitions précisées en notes infrapaginales, généralement issues d'un dictionnaire de référence contemporain du texte.

¹⁵ Le détail de sa domesticité est donné par les scellés cités *supra* note 4.

¹⁶ Sur les éléments d'estimation autorisant ces conclusions, voir CHAUSSINAND-NOGARET, 1990, p. 77 et 86-88.

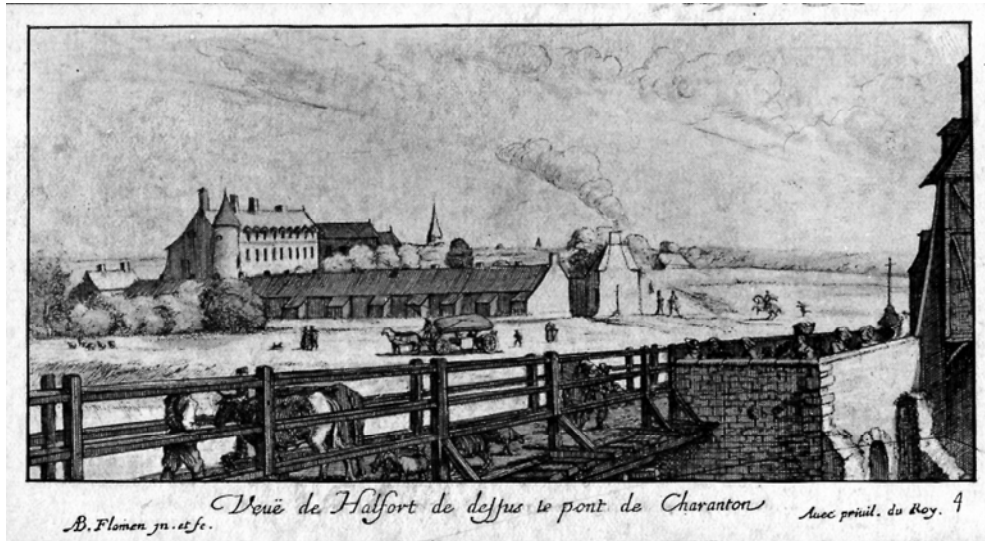


Figure 3 : Le château d'Alfort au milieu du XVII^e siècle - dessin d'Albert Flamen gravé par lui-même (A. Railliet et L. Moulé, *op. cit.*, p. 25)

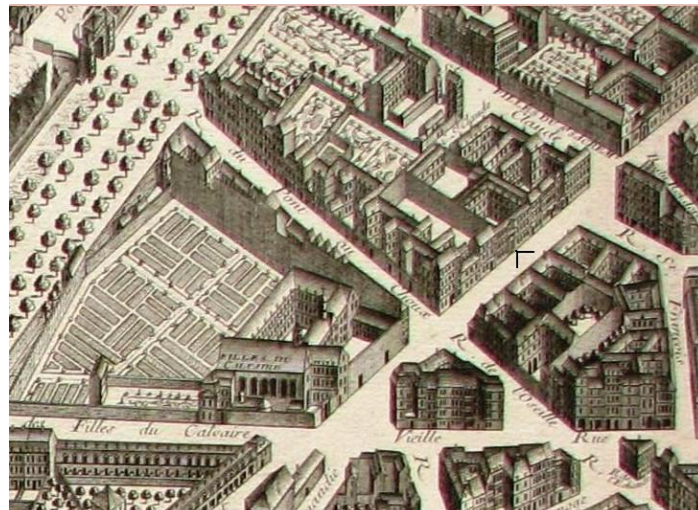


Figure 4 : Plan de Paris dit de Turgot (1739) montrant l'entrée de l'hôtel de Launay (flèche), rue Saint-Louis-au-Marais. En haut à gauche, la Porte Saint-Louis, rasée en 1770



Figure 5 : L'hôtel de Launay, rue Saint-Louis-au-Marais, aujourd'hui 80, rue de Turenne, Paris III^e arrondissement (cliché de l'auteur)

TRANSCRIPTION DE L'INVENTAIRE

[Archives nationales, Minutier central, étude XXI, liasse 489, 9 janvier 1779]

L'an mil sept cent soixante-dix-neuf, le samedi neuvième jour de janvier, trois heures de relevée. À la requête de Dame Julie Adélaïde Trusson¹⁷, veuve en premières noces de Jacques Pierre Proa¹⁸, écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, Couronne de France en la chancellerie près la Cour des comptes, aides et finances de Dole et ancien prévôt général de l'Isle de France, et en secondes de M. Claude Bourgelat¹⁹, écuyer, commissaire général des haras du Royaume, directeur et inspecteur général des Écoles vétérinaires de France avec lequel elle étoit commune [en]²⁰ biens, demeurante à Paris rue Saint-Louis au Marais, paroisse Saint-Gervais.

Ladite Dame, tant en son nom personnel comme donataire universelle en propriété dudit feu Sieur Bourgelat suivant le contrat de leur mariage passé devant Maître Poultier²¹, notaire à Paris qui en a la minute, et son confrère, le

¹⁷ Julie-Adélaïde Trusson, née à Versailles (paroisse Notre-Dame) le 11 juin 1741, était la fille de Jean-Baptiste Trusson, commis au département des Affaires étrangères, et d'Anne-Catherine Godard, femme de chambre de Madame Sixième (Thérèse-Félicité de France, 1736-1744, sixième fille de Louis XV) puis, en 1745, de la Dauphine Marie-Josèphe de Saxe (1731-1767), épouse du Dauphin Louis de France (1729-1765) (Arch. dép. Yvelines, cote 1080422, Versailles, paroisse Notre-Dame, baptêmes 1741, p. 34 ; *Arch. Parl.*, 1882, p. 328 et 440 ; NEWTON, 2006, p. 280, note 5).

¹⁸ Julie-Adélaïde avait épousé en 1762 Jacques-Pierre Proa, prévôt général de l'Île-de-France, qui, après lui avoir fait trois filles, mourut le 7 août 1772. Il acquit la noblesse en 1766 par l'achat d'un office de secrétaire du roi près la Chambre des comptes de Dole, où il y fut nommé le 13 juin et reçu le 27 (LURION, 1892, p. 315). Il fut également astronome amateur (*Journal des savants*, 1772, p. 409-410).

¹⁹ Six mois seulement après la mort de son premier mari, Julie-Adélaïde Trusson épousa le 17 février 1773, en l'église parisienne Saint-Eustache, Claude Bourgelat qui était veuf depuis 1746. Elle était alors âgée de 31 ans tandis que Bourgelat en accusait 60, mais n'en avouait que 55 sur l'acte de mariage ! Sur cet acte, voir *infra* note 28.

²⁰ Ce mot est caché par la reliure.

²¹ Ce contrat est conservé aux Archives nationales (Minutier central, étude XXXIII, liasse 593, 4 février 1773).

quatre février mil sept cent soixante-treize, insinué à Paris par Caqué le cinq du présent mois, que comme tutrice de Demoiselle Arsène Laure Bourgelat, sa fille et dudit feu Sieur son mari, seule et unique héritière légitime dudit Sieur son père.

Et en la présence de Sieur Alexandre Prost de Grange-Blanche²², inspecteur des Écoles vétérinaires, demeurant à Paris rue des Moulins, butte et paroisse Saint-Roch, au nom et comme tuteur ad hoc de ladite demoiselle Bourgelat, à l'effet des présentes. Ladite Dame Bourgelat et ledit Sieur Grange-Blanche nommés et élus auxdites charges de l'avis des parens et amis de ladite demoiselle mineure homologué par sentence rendue au Châtelet de Paris le sept du présent mois, lesquelles charges ils ont, chacun à son égard, acceptées par acte en date du jour d'hier, mis ensuite de ladite sentence dont la minute est restée au greffe de Maître Morisset, greffier de la Chambre civile dudit Châtelet, ainsi que résulte de la grosse d'icelle représentée aux notaires soussignés par ladite Dame Bourgelat à laquelle elle a été rendue.

À la conservation des droits et intérêts des parties et de tous autres qu'il appartiendra, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé à l'inventaire et description de tous les biens, meubles meublans, ustenciles d'hôtel et de ménage, habits linge et hardes, vaisselle d'argent, bijoux, deniers comptans, titres, papiers et renseignements dépendant de la succession dudit Sieur Bourgelat, le tout trouvé et étant dans la maison qu'il occupoit susdite rue Saint-Louis et où il est décédé le trois du présent mois, tous lesquels objets vont être représentés et mis en évidence par Sieurs Marie Jean Joseph Magnin, secrétaire de M. Bourgelat, et Pierre Salomon, maître d'hôtel, et Marie Louise Simonnet, fille majeure, femme de chambre au service dudit Sieur Bourgelat, demeurant en ladite maison, rue Saint-Louis, paroisse Saint-Gervais, tous trois gardiens des

²² Né à Lyon le 20 septembre 1739, Alexandre Prost de Grange-Blanche était fils d'Étienne, chevalier de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, avocat et procureur du Roi à Lyon, et d'Anne Bourgelat, l'une des sœurs de Claude Bourgelat. Sur cette famille, voir TRICOU, 1911, p. 117-121, et ROUX, 1914, p. 151-187. Alexandre Prost de Grange-Blanche exerça les fonctions d'inspecteur-visitateur des Écoles vétérinaires de 1773 à 1780 (RAILLIET et MOULÉ, 1908, p. 44 et 58).

scellés ci-après énoncés après serment par chacun d'eux séparément fait ès mains de Maître Raffeneau de Lile, l'un desdits notaires soussignés, en présence de son confrère²³, de n'avoir rien détourné, vu ni fait détourner aucun objet dépendant de ladite succession, qu'ils ignorent qu'il en ait été rien détourné, et de montrer et représenter tout ce qu'ils savent en dépendre sous les peines en pareil cas introduites par les ordonnances qui leur [ont] été expliquées par les notaires et qu'ils ont dit bien entendre.

Les choses sujettes à prisée vont être prisées et estimées par Maître Jean Nicolas Dufresne, huissier commissaire-priseur au Châtelet de Paris, y demeurant rue Princesse, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, qui, pour ce présent, va faire ladite prisée eu égard au cours du tems et aux sommes des deniers qui vont suivre.

Le tout au fur et à mesure que les scellés mis et apposés sur les biens et effets de ladite succession par Maître Mathieu Vanglenne²⁴, commissaire au Châtelet, auront été par leur reconnaissance levés, de l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant civil audit Châtelet étant au bas de la requête à lui à cet effet présentée, laquelle ordonnance, en date du sept du présent mois, est demeurée annexée à la minute du procès-verbal dudit Maître Vanglenne. Et ont les parties signé avec ledit Maître Dufresne ces présentes où vingt mots sont rayés et nuls.

Prost de Grange-Blanche J A Trusson
Salomon

²³ Le second notaire présent à l'inventaire était Charles-Nicolas Ducloz-Dufresnoy (Montcornet, 1733 – Paris, 1794), qui exerça à Paris de 1763 à 1791 (étude XLVIII). Collectionneur de tableaux, il était le notaire du peintre Greuze. Économiste, il fut syndic-gérant de la compagnie des notaires. À ce titre, il fit un prêt de six millions de livres au Trésor royal. En 1789, il sera élu député suppléant de Paris aux États Généraux. Il proposera un projet pour sauver la Caisse d'escompte et tentera d'empêcher la création du papier-monnaie. Arrêté par ordre du Comité de Sûreté générale le 30 décembre 1793, il sera condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 2 février 1794, et guillotiné le même jour (DESTIANGES, 1967).

²⁴ Le jour même du décès de Bourgelat, le 3 janvier 1779, le commissaire Mathieu Vanglenne avait apposé les scellés en son domicile, rue Saint-Louis. Voir *supra* note 4.

Simonet Magnin Dufresne
Ducloz Raffeneau

Il a été vaqué jusqu'à six heures sonnées à procéder par les notaires soussignés à la rédaction de l'intitulé ci-dessus et par ledit Maître Vanglenne à recevoir sur son procès-verbal les comparutions, dires et réquisitions des parties, après quoi, et comme les officiers se dispoient à se retirer, lesdites parties les ont requis de procéder audit inventaire par double vacation, à quoi lesdits officiers obtempérant, il a été procédé comme il va suivre. Et ont signé.

[suivent les signatures]

Et à l'instant, ladite Dame Bourgelat a requis les notaires soussignés qu'avant de procéder à l'inventaire des biens et effets de la succession dudit Sieur Bourgelat, il soit procédé, d'après l'état annexé au contrat de leur mariage ci-devant datté, et sur l'inventaire fait après le décès du feu Sieur Proa, son premier mari, par Maître Chomel²⁵, notaire à Paris, qui en a gardé la minute, et son confrère, datté au commencement du treize aoust mil sept cent soixante-douze, au récollement et à la reconnoissance des meubles, effets, argenterie et bijoux qui sont énoncés audit état comme lui appartenans d'après ledit inventaire, ou qu'elle avoit achetés dans l'intervale du décès du Sieur Proa à son second mariage ; et a signé.

J A Trusson

À l'effet duquel récolement ladite Dame a pareillement requis la description et l'inventorié de l'expédition dudit contrat de mariage et dudit état, ce qui a été fait ainsi qu'il suit.

L'expédition en parchemin du contrat de mariage desdits Sieur et Dame Bourgelat passé devant Maître Poultier²⁶, notaire, qui en a la minute, et son confrère, le quatre février mil sept cent soixante-treize, suivant lequel il a été signalé qu'il n'y auroit aucune communauté de biens entre eux, nonobstant la disposition de la Coutume de Paris et toutes autres auxquelles il a été renoncé ; que conséquemment ladite Dame seroit et demeureroit séparée de biens

²⁵ Arch. nat., Minutier central, étude XV, liasse 862, 13 août 1772.

²⁶ Sur cet acte, voir *supra* note 21.

d'avec ledit Sieur Bourgelat et jouiroit à part indivise de ceux qui lui appartenoient et pourraient par la suite lui appartenir, pour la régie et administration desquels biens ledit Sieur Bourgelat l'a autorisé irrévocablement.

Ladite Dame a déclaré qu'après le décès dudit Sieur Proa, elle avoit fait faire inventaire des biens de sa succession et de leur communauté par ledit Maître Chomel²⁷ et son confrère le treize aoust mil sept cent soixante-douze et jours suivans, clos en justice le trois septembre de la même année, à sa requête, à cause de la communauté et comme tutrice de demoiselles Anne Émilie, Marguerite Adélaïde Louise et Émilie Proa, leurs trois enfans mineurs ; que depuis ledit inventaire et suivant le procès-verbal de Maître Dufresne, huissier priseur, datté au commencement du vingt-six du même mois d'aoust, elle avoit fait vendre partie des livres et meubles compris audit inventaire, et ensuite acquis ou fait faire de nouveaux meubles.

Pour les constats ainsi que ce qui existoit du contenu audit inventaire, il a été convenu que la dite Dame feroit faire incessamment un dépouillement dudit inventaire qui contiendra les meubles, bijoux, vaisselle d'argent et deniers comptans restant de ceux portés audit inventaire, lequel seroit rapporté pour être annexé audit contrat de mariage par acte ensuite d'icelui par lequel ledit futur époux s'en chargerait.

Il a été dit que les futurs époux contribueroient chacun par moitié à la dépense de la maison, ainsi qu'à celles qu'occasionneroient les enfans qui proviendroient dudit mariage sans néanmoins que ladite Dame fût assujettie à retirer quittance des sommes qu'elle fourniroit et dont elle a été dispensée.

Ledit Sieur Bourgelat a fait donation à ladite Dame sa veuve de tous les biens meubles, immeubles, argents et propres qui se trouveroient à lui appartenans au jour de son décès en quelques lieux qu'ils fussent situés, exception pour par elle en jouir en propriété du jour du décès. Au moyen de cette donation il a été dit qu'elle ne pourroit prendre aucun douaire ou autre avantage quelconque sur les biens dudit Sieur Bourgelat sauf toutes fois la restitution dont il se trouveroit chargé envers elle et pour raison de laquelle hypothèque auroit lieu du jour dudit contrat. Ladite donation faite pour avoir son exécution, soit

qu'il y eût un enfant ou non, mais dans le cas où il y en auroit, à la charge par ladite Dame de les élever, entretenir et éduquer, et de leur fournir leur légitime telle que de droit dans les biens dudit Sieur Bourgelat lors de leur établissement, et cependant dans le cas où ladite Dame viendrait à décéder avant l'établissement de ces enfans, ledit Sieur Bourgelat a déclaré entendre que la totalité de son hérédité passât à ces mêmes enfans auxquels, en ce cas, il l'a réservée à titre de retour.

Au moyen de la non-communauté, ladite Dame s'en réserve, dans le cas d'acquisition de meubles et effets à son usage, la faculté d'en retirer quittances afin de pouvoir les réclamer ainsi que ceux qui seroient détaillés au dépouillement, au moyen de quoi ledit Sieur Bourgelat demeureroit propriétaire de tous les meubles et effets quelconques garnissant les maisons et appartemens tant de ville que de campagne.

Ensuite de laquelle expédition est copie collationnée de l'acte de célébration du mariage desdits Sieur et Dame Bourgelat faite en l'église de Saint-Eustache de cette ville le dix-sept dudit mois de février mil sept cent soixante-treize²⁸.

Et l'expédition d'un acte passé devant ledit Maître Poulter, ensuite de la minute dudit contrat et le lendemain de ladite célébration, par lequel ladite Dame Bourgelat a représenté l'état des effets, bijoux, argenterie et deniers comptans qu'elle s'étoit obligée de rapporter pour être joint audit contrat et, suivant lequel acte, a reconnu avoir le tout en sa possession d'après vérification par lui faite ; plus la grosse de l'inventaire après le décès dudit Sieur Proa, celle du procès-verbal de vente et autres pièces désignées audit acte.

À la suite de laquelle expédition est la copie dudit état divisé en quatre parties, la première contenant les meubles, effets et bijoux provenant de l'inventaire, montans suivant la prisée d'icelui et sans crue²⁹ à la somme de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix livres six sols, la seconde la vaisselle d'argent montant à quatre mille trois cent quatre livres

²⁷ Sur cet acte, voir *supra* note 25.

²⁸ Une copie authentiquée de l'acte de mariage est effectivement annexée au contrat de mariage. Voir *supra* note 21.

²⁹ *Crue* : « en fait d'inventaire, le cinquième denier au-dessus de la prisée » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 450).

six sols trois deniers aussi suivant la prisée dudit inventaire dont elle faisoit partie, la troisième les meubles, effets acquis par ladite Dame depuis l'inventaire, montant à deux mille deux cent vingt-quatre livres d'après l'estimation faite entr'eux à l'amiable, et la quatrième partie les deniers comptans restans, tant de ceux compris audit inventaire que de ceux provenus de la vente, et montant en totalité à trois mille livres. Laquelle expédition insinuée à Paris par Caqué comme il est dit ci-devant est ici inventoriée par pièce unique.

La grosse de l'inventaire ci-devant énoncé fait après le décès dudit Sieur Proa, premier mari de ladite Dame Bourgelat et ci-devant énoncé, clos en justice le trois septembre mil sept cent soixante-douze, inventoriée comme pièce unique.

D'après lesquelles pièces et en vertu du réquisitoire ci-dessus de ladite Dame Bourgelat, il a été procédé audit récollement d'effets, meubles, bijoux et vaisselle d'argent par elle apportés lors de son mariage ainsi qu'il suit.

[Ici prend place le récolement des biens propres de M^{me} Bourgelat, précédant l'inventaire proprement dit des biens de Claude Bourgelat, qui suit :]

Dudit jour lundy onze dudit mois de janvier mil sept cent soixante-dix-huit [*lire* neuf], trois heures de relevée, il va être, par les notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé, ès mêmes requête et présence que desdites autres parts, à la continuation du présent inventaire comme il suit.

Dans l'écurie :

Deux chevaux hongres sous poil noir, ayant tous leurs crins, de taille de quatre pieds neuf pouces, âgés de sept ans ou environ, prisés ensemble six cents livres ;

Deux autres chevaux hongres sous poil noir, ayant tous leurs crins, de taille de cinq pieds un pouce, âgés de sept ans ou environ, prisés quatre cent quatre-vingts livres ;

Un bidet ayant tous ses crins, sous poil bai, prisé deux cents livres ;

Deux paires de harnois et leurs dépendances, un coffre à avoine, cinq seaux [*lire évidemment* seaux] et différents autres ustenciles d'écurie ne méritant description, prisés ensemble trente-six livres.

Dans le grenier au troisième étage :

Trois cents³⁰ de paille, un septier³¹ et demi d'avoine, prisés ensemble quarante-cinq livres.

Sous les remises dans la cour :

Une berline peinte en chamois, dorée sur les corps, doublée de velours d'Utrecht et à quatre glaces, sur son train de fer à ressorts ansés et ses quatre roues, prisée douze cents livres ;

Une diligence peinte en verd, doublée de velours d'Utrecht cramoisi, à quatre glaces sur son train en fer à ressorts ansés, prisée huit cents livres.

Dans la cuisine au rez de chaussée :

Un contratier [*lire* contre-hâtier³²], deux forts chenets à anneaux, pelle, pincette, un tournebroche garni de ses chaînes et poids de fer, deux broches à noix³³, une lechefritte, six attelets [*lire* hâtelets], un gril en fer, deux autres grils en fil de fer, cinq poêles à frire, deux fours de campagne, quatre chevrettes, quatre couteaux à hacher, un couperet, le tout de fer prisé vingt quatre livres ;

Vingt-six casseroles de différentes grandeurs et leurs couvercles de cuivre rouge, prisées soixante livres ;

Six marmites de cuivre rouge de différentes grandeurs, prisées vingt quatre livres ;

Deux casseroles rondes, une casserole ovale, une braisière et son couvercle, deux poissonnières et leur feuille, deux tourtières, une plaque et une feuille, une casserole d'office, deux moules à biscuits, le tout de cuivre rouge prisé ensemble quarante livres ;

Quatre chaudrons, une passoire et quatre poêlons à queue, le tout de cuivre jaune, prisés vingt-quatre livres ;

Quatre cuillères à pot, sept cuillères à dégraisser, quatre écumoirs, le tout de cuivre prisé dix livres ;

³⁰ *Cent* : « un cent pesant, c'est cent livres » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 264)

³¹ Le setier d'avoine de Paris correspondait à 24 boisseaux, soit 312 litres (YOSHIDA-TAKEDA et LEBRUN-JOUVE, 2004, p. XIV).

³² *Contre-hâtier* : « hâtier, ou grand chenet de cuisine, qui a des crochets ou des chevilles de fer en dedans comme en dehors » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 388)

³³ « Plus rare et plus complexe [que la simple broche], la broche à noix ou à poulie fait partie du tournebroche » (PARDAILHÉ-GALABRUN, 1988, p. 288).

Un petit chaudron de cuivre jaune, un mortier de marbre blanc et son pilon de Gaillac [*lire* gaïac³⁴], une poupetonnière³⁵ de cuivre rouge, prisés ensemble vingt livres ;

Une fontaine de grais [*lire* grès] d'environ trois voies³⁶, couverte d'ozier avec robinet de potin³⁷, deux sceaux ferrés, un baquet, un billot, une table de cuisine de six pieds de long sur deux de large, prisés dix-huit livres ;

Un coquemard de cuivre rouge, une chaudière à laver et son fourneau de cuivre rouge, prisés trente-six livres ;

Cinq planches servant de tablettes, prisées quarante sols.

Dans le garde-manger à côté :

Deux chandelliers de fer, un croc à pendre viande, une fontaine de grais de deux voies, couverte d'ozier à robinet de potain, trois planches servant de tablettes, une armoire de bois blanc fermant à clef, prisé le tout ensemble douze livres.

Dans l'office au dessus de la cuisine :

Un vieux fourneau de brique, trois devantures d'armoire, prisés six livres ;

Un coffre de cuir noir garni de quatre flambeaux argentés, prisé quatre livres ;

Une lampe de cuivre argenté à deux bobèches, sept pièces de terre blanche et verrerie en poterie et verres ne méritant pas description, prisés douze livres ;

³⁴ Importé des Caraïbes, le gaïac est un des bois les plus durs qui existent. On en fit des pilons utilisés en pharmacie et ici, en l'occurrence, en cuisine (GONZALÈS, 2005, p. 59). En était extrait le gaïacol, bien connu en pharmacologie vétérinaire pour ses propriétés antiseptiques des voies respiratoires et anesthésiques.

³⁵ *Poupetonnière* : « ustensile de cuisine, fait en forme de fond de chapeau, dont on se sert pour faire les poupetons ». *Poupeton* : « ragoût fait de viande hachée et recouverte de viande de veau » (RAYMOND, 1832, p. 284).

³⁶ *Voie d'eau* : « nom donné à Paris à la quantité d'eau qu'un homme porte ordinairement dans ses deux seaux et qui est évaluée à 30 litres » (LITTRÉ).

³⁷ *Potin* : « sorte de cuivre jaune ainsi appelé, à la différence du cuivre rouge qu'on appelle autrement cuivre de rosette » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 433).

Quatre sceaux de fayence de Sceaux³⁸, dix douzaines d'assiettes de différentes porcelaines, douze potagères, un sucrier, vingt-quatre tasses et soucoupes, une théyère, le tout de différentes porcelaines, deux saladiers et quatre compottiers de porcelaine des Indes, trois plateaux de bois verni façon de laque, prisés ensemble cent quarante-quatre livres ;

Deux fontaines de grais couvertes d'ozier avec leur robinet de potin, trois bassines de cuivre, un poêlon d'office de cuivre, une fontaine à laver les mains de fayence, une bassine de cuivre rouge, deux poêles à marrons, prisés ensemble quarante livres ;

Trois chaises de paille, un salloir, une table à manger et deux bancs de bois, une manne à argenterie et autres ustenciles ne méritant description, prisé le tout ensemble quatre livres ;

Deux caffetières de cuivre argenté prisées six livres ;

Douze couteaux de table dépareillés prisés quatre livres.

Dans les caves :

Dix huit voies³⁹ de bois de chambre, prisées cent quatre-vingts livres ;

Deux cents caraffons de gros verre vuides, prisés vingt livres ;

Trois pièces de vin cru de Bourgogne, dont deux blanc et l'autre rouge, contenant environ deux cent quarante bouteilles, prisées deux cents livres ;

Une futaille vuide, deux bouts de chantier⁴⁰, cent quatre-vingts bouteilles de vin blanc, cent

³⁸ « Fondée en 1756, la manufacture de Sceaux [Hauts-de-Seine] faisait de la porcelaine mais, par suite de difficultés que lui créa la manufacture privilégiée de Sèvres, elle dut cesser cette fabrication et se livrer pendant un certain temps d'une manière exclusive à celle de la faïence. Dès lors, elle s'attacha à perfectionner ce genre de poterie et y parvint si bien qu'elle se rendit célèbre par la distinction de ses produits. » (GRESLOU, 1863, p. 40-41).

³⁹ *Voie de bois* : « on dit aussi voie pour charretée » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 950). « À Paris, la voie de bois était d'environ deux stères (1 stère 9 dixièmes) » (LITTRÉ).

⁴⁰ *Chantier* : « Pièces de bois sur quoi on pose des muids de vin ou d'autre liqueur dans le cellier, dans la cave » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 276). « On garnit [les caves] de chantiers de cœur de chêne, équarris et portés sur de petits murs, ou des bouts de chantier du même bois. L'air circulant partout, les

vingt bouteilles de vin rouge, prisées ensemble cent vingt livres ;

Quarante bouteilles de vin de liqueur prisées quarante livres ;

Soixante bouteilles de vin de Malaga et autres, prisées soixante livres ;

Vingt-quatre bouteilles de vin blanc prisées douze livres.

Dans la chambre du nommé [Henry] Passe, domestique, au troisième :

Deux tables de bois blanc, deux chaises de paille et une de vieille tapisserie, une couchette de deux pieds et demi de large garnie d'une paille, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, deux couvertures de laine blanche, un traversin de coutil rempli de plumes, prisés quarante livres.

Dans la chambre du cocher [Claude Blanchet] et du postillon [Léger Tabary], à côté :

Une table de bois blanc, une vieille malle, une couchette de deux pieds et demi garnie d'une paille, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, deux couvertures de laine grise, un traversin de coutil rempli de plumes, un lit à tombeau en damas de Caux⁴¹ et sa couchette de deux pieds et demi garnie d'une paille, trois matelas de laine couverts de toile à carreaux, un traversin de coutil rempli de plumes, deux chaises fourrées de paille, prisés ensemble soixante livres.

Dans la chambre du maître d'hôtel [Pierre Salomon] :

Un bas d'armoire à deux panneaux, deux commodes à deux pans avec deux petits tiroirs garnis d'entrées de serrure de cuivre en couleur, cinq chaises de paille commune, deux tables de bois blanc, quatre planches servant de tablettes, prisés ensemble trente livres ;

Un fauteuil en confessionnal de bois de hêtre sculpté, fouré de crin et couvert de velours cizelé gris, un coussin fouré de plumes couvert de pareil velours, un lit à tombeau de

bois, les tonneaux et le vin s'y conservent mieux. » (BASTIEN, 1805, p. 7).

⁴¹ « Le damas [du Pays] de Caux, tout de fil, n'est bon que dans les chambres des domestiques pour lits, tapisseries et rideaux. » ([LACOMBE], 1791, p. 61).

siamoise⁴² rayée bleue et blanche, garni de sa couchette de deux pieds et demi composée d'une paille, trois matelas de laine couverts de toile à carreaux, deux couvertures de laine, un couvrepied de satin rayé rose et blanc, prisé le tout quatre-vingt-dix livres ;

Un miroir de deux pieds et demi de large sur dix-huit pouces de haut, une paire de bras⁴³ à une branche de cuivre en couleur, trois têtes en pastel sous verre blanc avec cadre de bois doré, prisés quinze livres ;

Une bassinoire de cuivre rouge, une paire de chenets, pelle, pincette de fer commun, prisés quatre livres.

Dans la chambre du nommé [Médard] Charlot, ensuite de celle ci-dessus :

Un bas d'armoire à deux panneaux de bois de chêne, un lit d'antichambre de moquette, deux vieilles tables de bois blanc, un rideau de toile de coton bordé d'indienne bleue, un autre rideau de siamoise bleue et blanche, une couchette de deux pieds et demi garnie d'une paille, trois matelas de laine couverts de toile à carreaux, trois couvertures de laine grise, un traversin de coutil rempli de plumes, une chaise de tapisserie, une autre fourée de paille, prisé le tout ensemble soixante-douze livres.

Dans un corridor :

Une fontaine de cuivre rouge d'environ trois voies, prisée trente-six livres.

Une chaise de nuit et une chaise de propreté⁴⁴, prisées six livres.

Dans la chambre de la femme de charge [Marie-Louise Simonnet] :

Un feu⁴⁵, pelle, pincette de fer commun, deux chandeliers de cuivre argenté, deux tables de bois de hêtre, sept chaises et un

⁴² *Siamoise* : « étoffe de coton fort commune, imitée des toiles de coton fabriquées à Siam » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 723).

⁴³ *Bras* : « certains chandeliers qu'on attache à une muraille, à cause que d'abord ils avoient la figure d'un bras » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 211).

⁴⁴ *Chaise de propreté* : synonyme de bidet ([LACOMBE], 1785, p. 777).

⁴⁵ *Garniture de feu*, ou simplement *feu* : « grille de fer avec la pelle, les pincettes et les tenailles » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 736). Le mot *feu* évoque en fait souvent simplement les deux chenets.

fauteuil de paille, environ huit aunes⁴⁶ de cours⁴⁷ de siamoise bleue et blanche, une paire de rideaux de toile de coton encadrée d'indienne, un miroir de toilette centré d'une glace d'environ un pied, un moulin à café, un baldaquin et ses rideaux de siamoise bleue et blanche, un autre de siamoise rayée jaune et verte, une couchette de quatre pieds de large garnie d'une paillasse couverte de toile commune, deux matelas couverts de toile à carreaux, un lit, un traversin de coutil rempli de plumes, une couverture de laine blanche, un couvrepied de toile blanche brochée, une autre couchette de trois pieds de large garnie de deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, deux couvertures de laine blanche, un traversin et oreiller de coutil remplis de plumes, prisé le tout ensemble cent vingt livres.

Dans un petit cabinet ensuite :

Une chaise de paille commune, une table de bois de hêtre, une commode à deux grands et deux petits tiroirs de bois de hêtre, prisées ensemble quinze livres.

Dans les armoires pratiquées dans la chambre de la femme de charge, à côté de la cheminée, et sur laquelle étoient apposés les scellés :

Dix-huit douzaines de serviettes à œil de perdrix⁴⁸, douze douzaines et dix serviettes ouvrées, six douzaines de serviettes de coton, prisées ensemble la somme de quatre cents livres ;

Treize serviettes damassées et une nappe, douze nappes de bazine, une nappe à œil de perdrix, six nappes ouvrées, sept nappes de buffet, prisées ensemble soixante livres ;

Trente-une petites nappes prisées douze livres ;

⁴⁶ *Aune* : « mesure de trois pieds huit pouces de longueur, telle qu'elle est à Paris » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 132). « Mesure ancienne de 3 pieds 7 pouces 10 lignes 5/6, équivalant à 1m182 » (LITTRÉ).

⁴⁷ *Cours* : « l'étendue, sans avoir égard à la hauteur : une tapisserie de six aunes de cours » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 427).

⁴⁸ *Œil de perdrix* : « étoffe, moitié laine et moitié soie, diversement façonnée et ouvragée » ([PRÉVOST D'EXILES], 1755, p.150). *Linge à œil de perdrix* : « linge de table ouvré, dont la façon représente à peu près des yeux de perdrix » (*Dict. Acad. fr.*, t. 2, 1835, p. 391).

Dix paires de draps de maître, prisées ensemble deux cents livres ;

Vingt-huit paires de draps de domestiques, prisées cent quarante-quatre livres ;

Cinq douzaines de serviettes ouvrées communes, quatre douzaines et demie de tabliers de cuisine à cordons, neuf douzaines de torchons, six douzaines de torchons neufs, prisé le tout ensemble soixante livres ;

Deux malles couvertes de cuir, un oreiller de coutil rempli de plumes, un couvrepied de taffetas, prisés ensemble dix-huit livres.

Plus il s'est trouvé dans les susdites armoires, ainsi que dans le petit cabinet susmentionné, les robes, linges, coiffures et ajustements à usage du corps de ladite Dame Bourgelat, dont il n'a été fait aucune description ni prisée comme à elle appartenant, attendu la non-communauté portée au contrat de mariage d'elle et dudit feu Sieur son mari ci-devant inventorié.

Il a été vacqué à tout ce que dessus jusqu'à neuf heures sonnées par double vacation à la réquisition des parties, ce fait, tous les effets ci-dessus inventoriés ont été, du consentement desdits Dame Bourgelat et Sieur de Grange-Blanche, laissés en la garde et possession desdits Sieurs Magnin et Salomon et de ladite Demoiselle Simonnet qui les reconnoissent et s'en chargent conjointement et solidairement en leur qualité de gardiens pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à demain mardy douze du présent mois et an, trois heures de relevée, et ont signé ces présentes dans le cours desquelles deux mots sont rayés comme nuls.

[suivent les signatures]

Dudit jour mardy douze dudit mois de janvier mil sept cent soixante dix-neuf, trois heures de relevée, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé, ès mêmes requête et présence que des autres parts, à la continuation du présent inventaire comme il suit.

Dans la chambre du secrétaire [*Magnin*], à l'entresolle au-dessus du premier étage :

Un poêle de fayence en fer, tuyaux de taule, dix-huit tablettes servant de bibliothèque, une commode de bois de hêtre de deux grands et

deux petits tiroirs garnis de serrures de cuivre de couleur, deux chaises de paille, un bureau à écrire de bois noirci de quatre pieds de long, une couchette de deux pieds et demi garnie d'une paillasse, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, deux couvertures de laine, un traversin de coutil rempli de plumes, une housse de lit de siamoise bleue et blanche, prisé le tout ensemble soixante livres.

Dans le garde-meuble au second étage au dessus de l'entresolle du premier :

Trois portes battantes de différentes moquettes, un paravent de papier, un grand fauteuil de tapisserie, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, un lit de sangle, deux bassins d'étain et différents débris de bois et de meubles ne méritant pas description, un tas de ferraille, un pupitre à musique, un sceau de fayence, une armoire à deux panneaux de bois de chêne fermant à bassecule, un lit démonté de damas cramoisi, rideaux, pentes et bonnes grâces⁴⁹, quatre parties de rideaux de taffetas verd, deux de taffetas rouge et deux de jaune, prisé le tout deux cent quarante livres ;

Un paravent de six feuilles de velours cizelé, fond blanc à ramages verd et rouge, prisé cent vingt livres ;

Un surtout de glace en trois parties garni de fleurs et de trois groupes de figures de porcelaine, prisé cent vingt livres.

Dans l'antichambre au premier étage :

Dix-huit chaises et deux fauteuils fourés de crin, couverts de moquette fond blanc à fleurs rouges, deux banquettes de même nature, prisés ensemble cent quarante-quatre livres.

Un poêle de fayence blanche garni de ses tuyaux, une table à manger, une fontaine à laver les mains et sa cuvette de cuivre peinte en verd, une table à piquet garnie de son drap verd, prisés ensemble quarante livres ;

Une lanterne à globe de verre et sa lampe de cuivre jaune prisée, avec un réverbère de l'escalier, huit livres.

Dans la salle à manger ensuite dudit antichambre :

Une colonne de bois sur laquelle est un groupe de figures de plâtre, deux autres figures de plâtre représentant des baigneuses, prisés ensemble neuf livres ;

⁴⁹ *Bonnes grâces* : « petit rideau étroit au chevet d'un lit » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 832).

Une lanterne à cinq pans garnie de cuivre en couleur, une table de tri⁵⁰ et trois de piquet couvertes de drap verd, un trictrac de bois d'ébène garni de ses dames d'yvoire et bobèches de cuivre argenté, prisé le tout ensemble cent livres ;

Un buffet de six pieds de long fermant à deux panneaux brisés⁵¹ et deux petits tiroirs avec son dessus de marbre de Flandres, un autre buffet servant de bûcher en bois de chêne ouvrant par le dessus, prisés ensemble quarante-huit livres ;

Deux rideaux en quatre parties de toile de coton blanche encadrées d'indienne de quatre aunes de haut, prisés ensemble cinquante livres ;

Un poêle de fayence blanche garni de sa tablette de marbre de Sainte-Anne et son tuyau en palmier aussi de fayence, prisé trente livres.

Dans le salon de compagnie ensuite :

Un feu garni de vases⁵², obélisque et recouvrement de cuivre doré d'or moulu, garni de sa pelle, pincettes et tenailles, prisé deux cents livres ;

Trois vases de verre bleu garnis en cuivre doré d'or moulu, prisés cent cinquante livres ;

Deux girandolles à trois branches en lys de cuivre doré d'or moulu dans des vases d'albâtre de France garni de frize, socles et support d'enfants aussi de cuivre doré d'or moulu, prisé quatre cents livres ;

Une paire de bras à trois branches à tête de lion aussi de cuivre doré d'or moulu, prisés cent livres ;

Deux consolles, longues de quatre pieds et demi, de bois sculpté et doré, et leur dessus de marbre blanc veiné, prisés ensemble quatre vingt-seize livres ;

Un lustre de cristal de Bohême à huit bobèches et carcasses de cuivre doré, prisé deux cent quarante livres ;

Un tapis d'Aubusson velouté de vingt-quatre pieds de long sur vingt de large⁵³, prisé cinq cents livres ;

⁵⁰ *Tri* : « jeu de cartes. Sorte de jeu d'homme qu'on joue à trois » (*Dict. Acad. fr.*, t. 2, 1798, p. 693). *Hombre* : « sorte de jeu de cartes qui nous est venu d'Espagne » (*Id.*, t. 1, 1798, p. 691).

⁵¹ *Brisé* : « qui se brise, qui peut se plier sur lui-même » (*Dict. Acad. fr.*, t. 1, 1832, p. 231).

⁵² « Un feu garni de vases » est à comprendre ici comme deux chenets ornés de vases.

⁵³ « *Vingt-quatre pieds de long sur vingt de large* » : environ 8 m sur 6,70 m.

Six fauteuils en cabriolet de bois sculpté peint en blanc, fourés de crin et couverts de damas de trois couleurs dont deux avec coussins fourés de plumes, prisés ensemble cent quarante-quatre livres ;

Quatre rideaux, en deux parties de trois lez chacune sur quatre aunes de haut, de damas de trois couleurs garnis de crêtes⁵⁴ et de glands, prisés neuf cents livres ;

Un canapé à trois places garni de ses deux coussins, dix fauteuils à la reine et deux petites bergères à médaillon et coussin de plumes, le tout de velours de trois couleurs et fond de satin blanc, prisés ensemble huit cents livres ;

Un guéridon de bois des Indes à galerie de cuivre, une table courante d'ébénisterie aussi à galerie de cuivre, un tableau représentant Louis Quinze en pastel fixé sous verre et dans sa bordure dorée, prisés le tout quarante livres ;

Une petite table de bois des Indes, un écran de pareil bois et sa feuille de taffetas à carreaux, prisés douze livres.

Dans la chambre à coucher [*de Claude Bourgelat*]⁵⁵ en suite au salon :

Deux encoignures de bois des Indes avec dessus de marbre, deux vases de porcelaine garnis de fleurs, un chien de porcelaine de Saxe, une petite table brisée⁵⁶ de bois d'acajou, prisés ensemble trente-six livres ;

Une paire de flambeaux de cuivre argenté prisés six livres ;

Une grille de feu de fil de laiton, un petit écran à feuille de taffetas verd, prisés quatre livres ;

Un tapis de pied d'Aubusson peluché de quatre aunes et demie de long sur pareille largeur⁵⁷, prisé cent soixante livres ;

Deux bergères, neuf fauteuils de damas cramoisi fourés de crin, prisés cent vingt livres ;

Deux lits jumeaux de damas cramoisi à duchesse garnis de rideaux, dossier et impériale, trois rideaux de cinq lez chacun, et leurs couchettes de quatre pieds de large

garnies chacune d'un sommier, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, un lit, un traversin de coutil rempli de plumes, deux couvertures de coton, un couvrepied de taffetas piquée, prisés ensemble huit cents livres ;

Deux rideaux de croisées, en quatre parties de deux lez chacune sur quatre aunes de haut, en gros de Tours quinze seize⁵⁸ cramoisi, garnies de leurs glands, prisés deux cent quarante livres ;

Environ neuf aunes de cours de tapisserie des Flandres, paysages et animaux, sur deux aunes et demie de haut, prisés deux cent vingt livres ;

Une commode à deux grands et deux petits tiroirs d'ancienne ébénisterie, garnie de mains, entrées de serrure et carderons [*lire* quarts-de-rond] de cuivre en couleur, et d'un dessus de marbre de verd Campan, prisee soixante livres ;

Un secrétaire en armoire de bois d'ébénisterie avec un dessus de marbre de Flandre, prisé soixante-douze livres.

Dans la commode sus-inventoriée sur les tiroirs de laquelle étoient les scellés :

Deux camisolles de satin blanc, une culotte de velours raz [*lire* ras] noir, prisés six livres.

Dans un cabinet et garde-robe étant ensuite :

Deux petits canapés de satin broché soye, or et argent. Deux tables de nuit de bois de rose avec tablettes de marbre blanc, une chaise de propreté, un rideau de toile de coton blanche, une encoignure de bois peint en verd, prisés ensemble cinquante-quatre livres ;

Deux serviettes prisees douze livres.

Dans l'antichambre de l'appartement jaune, à gauche de l'escalier :

Un poêle de terre cuite orné d'une cassolette et d'un panier, trois tableaux peints sur toile à bordure dorée dont deux représentant des singes, trois chaises fourées de paille commune, une table à écrire de bois noirci à filets de cuivre jaune, une table de bouillotte⁵⁹

⁵⁴ *Crête* : « petite passementerie à dent comme une crête, sorte d'agrément, servant à border ou encadrer des rideaux, des sièges, etc. » (LITTRÉ).

⁵⁵ C'est du moins en cette chambre que reposait le corps de Claude Bourgelat le jour de sa mort, comme le constata le commissaire Vanglenne lors de la pose des scellés.

⁵⁶ *Brisée* : voir *supra* note 51.

⁵⁷ « *De quatre aunes et demie de long sur pareille largeur* » : environ 4 m sur 4 m.

⁵⁸ « Le gros de Tours, dit quinze seize (de sa largeur qui fait les 15/16^e d'une aune) est un beau taffetas, fabriqué à l'origine à Tours. Il s'emploie surtout en tentures ou en dessus de lit. » (CLOUZOT, 1922, p. 106).

⁵⁹ *Bouillotte* : « espèce de brelan à cinq personnes, où l'on cède sa place quand on a perdu sa cave, c'est-à-dire tout ce qu'on avait devant soi » (*Dict. Acad. fr.*, t. 1, 1832, p. 214).

de bois de rose, garnie de son travers, prisés soixante-douze livres ;

Deux rideaux de deux lez chacun de toile de coton sur trois aunes de haut, une portière de satinade jaune, prisés ensemble dix-huit livres.

Dans la chambre ensuite :

Un feu à recouvrement, pelle, pincette et tenaille garnies de cuivre doré, une grille de feu garnie de laiton, une paire de bras à deux branches de cuivre doré, prisés quatre-vingt-seize livres ;

Trois vases à fleurs de fayence de Sceaux, une chiffonnière de bois de placage, une paire de flambeaux de bureau de cuivre argenté, deux écrans à main et leur feuille de taffetas verd, un garde-feu de fer blanc, prisé le tout douze livres ;

Une petite commode à la Régence de deux pieds et demi de large, plaquée en bois de rose, garnie d'anneaux et d'entrées de serrure de cuivre en couleur, avec dessus de marbre de Sainte-Anne, prisee trente livres ;

Deux fauteuils à la reine et deux bergères de raz⁶⁰ de Sicile jaune, dix-sept lez environ de satinade jaune sur deux aunes de haut, un rideau en deux parties de deux lez chacun de taffetas jaune, un lit à la duchesse garni de ses rideaux, bonnes grâces, dossier, ciel et courtpointe de damas jaune, couchette de quatre pieds garnie d'un sommier, deux matelas, un lit, un traversin et deux oreillers de coutil remplis de plume, et une couverture de laine blanche et une autre de toile de coton piqué, prisés le tout ensemble six cents livres.

Dans une garderobe à coté :

Différens fragmens de tapis, une chaise de garderobe en tapis et son sceau de fayence, une chaise de propreté couverte en maroquin rouge, une table de nuit, prisé le tout douze livres.

Dans une chambre ensuite :

Deux petits amours en plâtre dans leur cage de verre, deux vases à fleurs de porcelaine de Sceaux, deux petits flambeaux à bustes et

fleurs de porcelaine montés en or moulu, une petite figure de femme en plâtre dans sa cage de verre, prisés quinze livres ;

Une paire de bras de cheminée et un feu à vases⁶¹ de cuivre doré, prisés ensemble la somme de soixante livres ;

Deux encoignures, façon de laque, garnies de cuivre doré et dessus de marbre blanc, une commode de pareil laque, avec même garniture, avec dessus de marbre [de] Sainte-Anne noir et blanc, prisees ensemble cent cinquante livres ;

Quatre fauteuils de damas cramoisi, seize lez ou environ de satinade cramoisie, deux rideaux de deux lez chacun de quatre aunes de haut de taffetas cramoisi, prisés ensemble quatre-vingts livres.

Dans la commode ci-devant inventoriée sur laquelle étoient les scellés :

Six fauteuils non faits de tapisserie petit point fond blanc, prisés quarante-huit livres.

Dans une garderobe à côté de la chambre ci-dessus :

Un fauteuil à roulette de velours d'Utrecht cramoisi, une chaise de garderobe couverte de maroquin rouge, prisés douze livres.

Dans la chambre du cuisinier [*François Morel*], au dessus de la cuisine :

Une couchette à bas pilliers garnie de deux matelas, de deux couvertures de laine blanche et un traversin, une commode à deux grands et deux petits tiroirs, une petite table, trois chaises de paille, prisé le tout ensemble quarante livres.

Dans la chambre du garçon de cuisine [*Jean-Baptiste Garçon*], à côté :

Un lit de sangle, deux matelas de laine couverts de toile à carreaux, un traversin de coutil rempli de plumes, trois couvertures de laine blanche, une vieille table et une vieille chaise de tapisserie, prisé le tout ensemble vingt-cinq livres.

Il a été vacqué à tout ce que dessus jusqu'à neuf heures sonnées par double vacation à la réquisition desdites parties, ce fait, tous les meubles et effets ci-devant inventoriés sont, du consentement desdits Dame Bourgelat et Sieur Grange-Blanche, demeurés en la garde et

⁶⁰ *Ras* : « nom que l'on donne à plusieurs sortes d'étoffes croisées, fort unies, et dont le poil ne paroît point, faites les unes de laine, les autres de soie » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 541). « Le ras de Sicile n'est autre chose qu'un gros-de-Tours ordinaire. » (DIDEROT et D'ALEMBERT, 1778, p. 362). Sur le gros de Tours, voir *supra* note 58.

⁶¹ *Feu à vases* : voir *supra* note 52.

possession desdits Sieurs Magnin, Salomon et Demoiselle Simonnet qui le reconnoissent et s'en chargent solidairement en leur dite qualité de gardiens des scellés, et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à demain mercredy, trois heures de relevée. Et ont signé ces présentes où neuf mots sont rayés comme nuls.

[suivent les signatures]

Dudit jour mercredy treize dudit mois de janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, trois heures de relevée, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé, ès mêmes requête et présence que des autres parts, à la continuation du présent inventaire comme il suit.

Dans l'armoire pratiquée dans la chambre à coucher de l'appartement jaune sur laquelle étoient apposés les scellés :

Quarante chemises en amadis⁶² et vingt-quatre à grandes manches, soixante-quatre chemises garnies de baptiste, treize caleçons de toile de coton, trois de toile, quatre camisolles de mousseline, six camisolles de toile de coton, cinq autres de bazine, onze pièces d'estomach de bazine, six piquées, quatre taves d'oreiller, trois paires de manchettes de bottes⁶³, douze cravattes, quatorze mouchoirs des Indes, sept vieux de même qualité, quatre peignoirs dont deux petits, prisé le tout ensemble cinq cent livres ;

Neuf frotoirs⁶⁴ de mousseline, quarante-six de toile, quatre-vingt-onze mouchoirs de toile blanche, quarante-deux serviettes de toilette, trente-sept autres de garde-robe, soixante-treize cols, quarante-deux linges à barbe, quinze bonnets de coton, seize mouchoirs de tête, neuf paires de bas de soye, deux de laine, trois paires de chaussettes de poil de lapin,

onze paires de bas de fil, deux paires de fil à côte, quatre paires de coton, douze paires de chaussettes de soye, onze paires de bas de soye blanche, neuf de vieux, le tout prisé cent quatre-vingts livres ;

Une paire de manchettes brodées, neuf paires d'entoilage et effilé, dix-huit paires de mousseline effilées, six paires de baptiste effilées, six paires de baptiste unies, six paires de mousselines unies, quatre paires de pleureuses⁶⁵, prisées ensemble quarante livres ;

Neuf paires de manchettes de point⁶⁶, une paire d'Angleterre, quinze paires de Valenciennes⁶⁷, prisées ensemble six cents livres ;

Une redingotte d'espagnolette⁶⁸ grise, une robe de chambre de toile anglaise et sa veste de toile d'Orange⁶⁹, fond blanc à fleurs, prisées ensemble quarante-huit livres.

Dans un premier cabinet à l'entresole au-dessus du premier :

Deux fauteuils en cabriolet de tapisserie petit point couleur grise, un poêle de fayence blanche et ses tuyaux, prisés trente livres ;

Un serre-papier de six tiroirs en bois de roze, un corps de tiroirs de garde-robe de six grands tiroirs en bois de noyer, garnis de pommes de cuivre en couleur, prisés trente-six livres ;

Douze estampes sous verre, deux vases en plâtre bronzé, prisés neuf livres.

Dans le second cabinet ensuite :

⁶⁵ *Pleureuses* : « larges manchettes de toile de Hollande, de batiste, qu'on met sur le revers de la manche d'un justaucorps dans les premiers temps d'un grand deuil » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 397).

⁶⁶ *Point* : « se dit encore d'une sorte de dentelle de fil, faite à l'aiguille, qui prend diverses dénominations selon les lieux où se font les différentes espèces de cette dentelle, la manière dont elles sont faites, ou les personnes qui les ont mises en vogue : un *jabot*, des *manchettes de point* » (*Dict. Acad. fr.*, t. 2, 1835, p. 446).

⁶⁷ Il faut ici évidemment comprendre « une paire de manchettes de point d'Angleterre », « quinze paires de manchettes de point de Valenciennes ». Voir note précédente.

⁶⁸ *Espagnolette* : « sorte de ratine fine » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 664).

⁶⁹ *Toile d'Orange* : toile imprimée (indienne) fabriquée par la manufacture du Suisse Jean-Rodolphe Wetter installée à Orange [Vaucluse] en 1757 (FÉRAUD, 1887, p. 1-23).

⁶² *Amadis* : « bouts de manche qui se boutonnent sur le poignet » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 59). « Nom que les couturières en linge donnent à une façon de manche ou de poignet qui n'est guère d'usage qu'aux chemises de nuit » (DIDEROT et D'ALEMBERT, 1777, p. 256).

⁶³ *Manchettes de bottes, de guêtres* : « se disait, à l'époque où l'on portait les bottes et les guêtres très hautes, d'une espèce de genouillère de toile interposée entre la chaussure et la culotte » (LITTRÉ).

⁶⁴ *Frottoir* : « Linge dont on se sert pour se frotter la tête et le corps » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 788).

Un feu à enfants⁷⁰, façon de boule [*lire* Boule⁷¹] de cuivre doré, pelle, pincettes et tenailles, une paire de bras à deux branches à vases de cuivre doré, prisés quatre-vingts livres ;

Un thermomètre en yvoire, un autre en bois sculpté et doré, un flambeau à trois branches de cuivre en couleur, quatre estampes *Ports de Vernet*⁷² sous verre, dix autres petits tableaux de pastel fixés aussi sous verre avec bordure dorée, une Léda en plâtre bronzé, deux mains à papier⁷³ de marbre ceracola [*lire* sarrancolin⁷⁴] avec figures d'enfant en cuivre doré d'or moulu, prisés ensemble cent cinquante livres ;

Une petite table courante en bois de rose plaquée au dessus de marbre de Florence arborisé, un paravent de deux pieds de haut à quatre feuilles de papier de la Chine, monté en bois d'amarante, un petit secrétaire en armoire d'ébénisterie avec son dessus de marbre de Sainte-Beaume, une petite table courante de bois de hêtre, prisé le tout ensemble quarante livres ;

Une glace de trente-sept pouces sur trente dans son parquet de bois peint en gris, avec un cadre doré, prisée quatre-vingts livres ;

Un bureau de bois de rose plaqué, garni d'entrées de serrures, anneaux et carderons de

cuivre doré, avec son dessus de maroquin noir et un serre-papier de bois des Indes, deux cartons de maroquin jaune, une écritoire de bois de Judée garnie de cuivre doré, un fauteuil de bureau de canne⁷⁵ garni de maroquin rouge, prisés ensemble cent livres ;

Une pendule à secondes, avec balancier de cuivre et acier, dans sa boete de bois des Indes garnie d'ornemens de cuivre doré d'or moulu, prisé quatre cents livres ;

Un rideau en deux parties de taffetas à carreaux de deux lez chacun sur deux aunes de haut, un autre rideau en deux parties de toile de coton blanche, prisés ensemble trente livres.

Dans le troisième cabinet ensuite :

Une glace de cheminée de vingt-six pouces carrés de bois sculpté et doré, prisée trente-six livres ;

Deux rideaux de deux lez chacun en taffetas à carreaux de deux aunes de haut, une tortue, un madrépore, une plante marine, une éguille de cristal de roche, une paire de flambeaux de cabinet de cuivre argenté, une lampe à deux bobèches pareil cuivre argenté, cinq estampes sous verre à bordures dorées, deux figures en plâtre dont le Mercure de Falconnet⁷⁶, prisé le tout ensemble vingt-quatre livres ;

Une petite pendule de cheminée, du nom de Crosnier⁷⁷, dans son cartel à enfans de cuivre en couleur, prisé quatre-vingts livres ;

Un secrétaire de lac [*lire* laque] noir et or, dessus de marbre brèche d'Alep, ornemens de cuivre doré d'or moulu, prisé cent cinquante livres ;

Deux bibliothèques de lac noir et or à ornemens de cuivre doré d'or moulu, prisées deux cents livres ;

Un bureau de lac noir et or et son serre-papier et petite table de même nature garnie d'ornemens carderons de cuivre doré d'or moulu, prisés deux cents livres ;

Un serre-papier de six tiroirs de bois de roze à dessus de marbre brèche d'Alep, un fauteuil

⁷⁰ Il s'agit de chenets à décor d'enfants.

⁷¹ André-Charles Boulle (1642-1732), premier ébéniste de Louis XIV, fut également sculpteur, fondeur, doreur et ciseleur. On comprend ici « façon de Boulle » comme « à la manière de Boulle ».

⁷² La série de toiles représentant les ports de France, de Claude-Joseph Vernet (1714-1789), fit l'objet de gravures largement diffusées au XVIII^e siècle.

⁷³ Il s'agit, selon toute vraisemblance, de deux presse-papiers. Sur les presse-papiers de l'époque, alors qualifiés de « pierres à papiers », « plaques à papiers » et même, comme ici, de « mains à papiers », voir VERLET, 1987, p. 140. Selon *Le Trésor de la Langue française informatisé*, la première mention connue du mot presse-papiers n'apparaît qu'en 1839 dans *Béatrix*, roman de Balzac.

⁷⁴ « *Serancolin* ou *sarancolin* : nom d'une sorte de marbre qui est isabelle et rouge, et couleur d'agate. On le nomme ainsi parce qu'il se tire d'une vallée des Pyrénées, voisine d'un lieu qui se nomme Serancolin » ([PRÉVOST D'EXILES], 1755, p. 413). On écrit aujourd'hui, plus exactement et à juste titre, « sarrancolin » (*Petit Robert* 2010), conformément à l'orthographe actuelle du village éponyme, Sarrancolin (Hautes-Pyrénées, cant. Arreau).

⁷⁵ « *Fauteuil de canne* », c'est-à-dire fauteuil canné.

⁷⁶ Étienne-Maurice Falconet (1716-1791), l'un des grands sculpteurs du XVIII^e siècle, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture, fut notamment l'auteur de la statue équestre de Pierre le Grand à Saint-Petersbourg.

⁷⁷ Antoine Crosnier, né en 1732, fut reçu maître horloger le 1^{er} mars 1763. Installé au 40 rue Saint-Honoré, il figura parmi les principaux artisans horlogers de la seconde moitié du XVIII^e siècle (TARDY, t. 1, 1971, p. 148).

en confessionnal de velours de soye cramoisi, une petite table courante de bois de roze, prisés ensemble quarante-huit livres ;

Un portefeuille de maroquin rouge à plaque d'argent, un autre de maroquin noir, prisés six livres ;

Un portefeuille d'estampes *Voyage de la Suisse*⁷⁸ et de plantes colorées avec le discours, prisé trente-six livres.

Dans une garderobe pratiquée dans le premier cabinet :

Une table de nuit à dessus de marbre grillotte [*lire* griotte] d'Italie, une chaise de propreté couverte en maroquin et plusieurs pots de fayence de nuit, une épée⁷⁹ d'acier damasquinée en or, un habit de velours raz doublé d'astracan blanc, veste de satin noir et argent, une veste de velours raz noir, un autre habit de velours raz complet, veste de satin noir, veste de satin blanc brodé en noir et argent, une veste fond or et argent brodée en paillettes, un habit et culotte de velours noir aussi brodé en paillettes d'or, une veste pluie d'or brodée de paillons⁸⁰ de couleur, un habit verd et culotte de velours à la reine jaune, un gilet de peluche de soye, un habit de drap mêlé à rubans de soye et or, une culotte de velours noir, un habit de drap violet aussi à galons de soye et or, un habit de tricot de soye brodé en soye blanche, un habit de velours à la reine à bordure fond orangé, un habit de musulman bleu doublé de fourrure éthiopique, un habit de satin rouge doublé d'hermine blanche, deux vestes de filet brodées en chenille, une veste de piqué de soye bleue brodée en blanc, un habit de drap écarlatte à boutonnière d'or doublé de peau de chien blanc, un habit, veste et culotte de drap de vigogne brodé en or, une veste de

satin brodé en chenille, une autre pareille, une culotte de velours rouge à jarretières d'or, un chapeau à treize [*lire* tresse] d'or anglaise, une redingotte de camelot⁸¹ doublé de toile petit gris, un manteau de drap anglais écarlatte et bleu, une redingotte de raz de castor⁸², un habit de velours raz noir, prisés huit cents livres ;

Trois perruques de cheveux grisailles⁸³ à bourse et deux paires de souliers, prisées trois livres.

Bijoux :

Une bourse de fil argent et or, une boete de racine de buis à médaillon portrait de femme, un entourage de portrait en marcassite monté en argent, prisés ensemble douze livres ;

Un couteau en nacre de perle garni et à lame d'or et son étui de roussette, prisé trente livres ;

Une mesure vétérinaire en argent dans son étui de galuchat verd, une paire d'éprons aussi d'argent, prisés ensemble cinquante livres ;

Un nécessaire composé d'un bassin à barbe, deux boetes à éponge et savonnette, une petite boete à éponge, une cuillère pour nettoyer la bouche, un entonnoir et un gobelet de flacon, le tout d'argent garni de vases de porcelaine, razors et flacon, prisé deux cent vingt livres ;

Une boete d'or étranger émaillé à panneau et médaillon, enrichie d'un chiffre et entourage de diamans brillans marqué d'un TA et d'un T, pesant tous ensemble sept onces, prisée neuf cents livres ;

Une boete d'or carrée, à deux tabacs, de cornaline et émail bleu, prisée cent vingt livres ;

Une boete ovale d'écaille à bande et galon d'or, portrait de femme, prisée quatre-vingts livres.

Une boete d'écaille noire ronde galonnée à guirlande et médaillon d'or avec portrait, prisée cent cinquante livres ;

Une boete carrée d'écaille blonde à bande et cage d'or, prisée soixante-quinze livres ;

Une boete d'écaille noire coulée d'or à cage d'or de couleur, doublée aussi d'or, prisée deux cent cinquante livres ;

⁷⁸ Il s'agit probablement des estampes publiées en livraisons mensuelles successives depuis janvier 1777 et ultérieurement réunies dans LA BORDE (Jean-Benjamin de), *Tableaux de la Suisse ou Voyage pittoresque fait dans les treize cantons du Corps helvétique* (Paris, impr. de Clousier, 1780-1786, 3 vol. gr. in-folio). Le « discours » évoqué peut se rapporter à [Alexandre-Charles BESSON], *Discours sur l'Histoire naturelle de la Suisse*, s.d., 84 p., qui fut relié par la suite en tête de l'ouvrage, mais dont nous ignorons toutefois s'il fut publié avant la mort de Bourgelat.

⁷⁹ L'appartenance de Bourgelat à la noblesse l'autorisait au port de l'épée.

⁸⁰ Paillon : « grosse paillette » (*Dict. Acad. fr.*, t. 2, 1798, p. 212).

⁸¹ Camelot : « espèce d'étoffe faite ordinairement de poil de chèvre et mêlée de laine, de soie, etc. » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 236).

⁸² Ras de castor : « ras fait de peau de castor » (LITTRÉ). Voir « ras » *supra* note 60.

⁸³ Grisaille : « mélange de cheveux bruns et de cheveux blancs dont on fait des perruques » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 845).

Une boîte ronde d'ivoire doublée d'écaille galonnée et à médaillon d'or à jour, avec portrait de femme, prisee cent livres ;

Une chaîne de montre à la prussienne d'or pesant six gros⁸⁴ et demi, prisee soixante livres ;

Une montre d'or gravée, mouvement à répétition, du nom de Lepaute⁸⁵, un cachet monté en cage garni de petits rubis et roses, un autre cachet onix et deux agathes œillés montés en or, un crochet de montre forme d'une moule en or, prisés ensemble deux cent soixante-dix livres ;

Une garniture de boucles [de] souliers et jarretières d'or de couleur pesant, avec les chapes d'acier, trois onces six gros, prisee deux cent dix livres ;

Une paire de boucles d'argent de souliers, une de jarretières et une boucle de col, le tout d'argent pesant cinq onces prisé trente livres ;

Deux boutons de cornaline entourée de roses montées en argent, prisés quatre-vingt-seize livres ;

Une bague d'agate d'Orient arborisée noire entourée de seize brillans, prisee deux cent cinquante livres ;

Une autre bague d'agate arborisée rouge entourée de vingt brillans, prisee deux cent seize livres ;

Une canne d'un gez⁸⁶ blond de trente-sept pouces⁸⁷ avec une pomme d'or de couleur, prisee quarante-huit livres.

Deniers comptans :

S'est trouvé en deniers comptans, scavoir :

En trois sacs de douze cents livres, la somme de trois mille six cents livres ;

En vingt-un louis d'or de vingt-quatre livres, la somme de cinq cent quatre livres ;

En vingt-quatre écus de trois livres, soixante-douze livres ;

En sacs de sols, quatre cents livres ;

Et en monnoye blanche, quinze livres.

Total : la somme de quatre mille cinq cent quatre-vingt-onze livres.

Il a été vacqué à tout ce que dessus jusqu'à neuf heures sonnées par double vacation à la réquisition des parties, après quoi tout ce que dessus inventorié, à l'exception des objets ci-après, ont été, du consentement desdits Dame Bourgelat et Sieur de Grange-Blanche, laissés en la garde et possession desdits Sieurs Magnin et Salomon et de ladite Demoiselle Simonnet qui le reconnoissent et s'en chargent en leur dite qualité de gardiens et solidairement entr'eux pour faire la représentation et remise du tout quand et à qui il appartiendra. Quant aux bijoux et aux deniers comptans susdésignés, ils ont été, du consentement dudit Sieur Grange-Blanche en sa dite qualité, laissés en la garde et possession de ladite Dame Bourgelat qui le reconnoit et s'en charge pour représenter le tout quand et à qui il appartiendra. Et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à demain jeudy quatorze du présent mois et à huit heures du matin. Et ont les parties signé avec les gardiens et ledit Maître Dufresne ces présentes où trente-huit mots sont rayés comme nuls.

[suivent les signatures]

Dudit jour jeudy quatorze dudit mois de janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, neuf heures du matin, il va être, ès mêmes requête et présence que des autres parts, procédé par les notaires soussignés à la continuation du présent inventaire comme il suit.

Suit l'argenterie dont la pesée et estimation va être faite par ledit Maître Dufresne, huissier priseur, de l'avis toutes fois de Sieur Jean Baptiste François Chéret⁸⁸, marchand orphèvre à Paris y demeurant quay des Orphèvres, paroisse Saint-Barthélemy, choisi et nommé par les parties, et lequel, pour ce présent, a promis donner son avis en son âme et conscience sur ladite évaluation, et a signé avec lesdites parties.

⁸⁴ Gros : « la huitième partie d'une once » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 846).

⁸⁵ Jean-André Lepaute (1720-1780), l'un des plus fameux horlogers parisiens du XVIII^e siècle, fut à l'origine d'une société célèbre qui subsiste toujours. Il publia dès 1755 un *Traité d'horlogerie*. Reçu maître horloger en 1759, il s'installa rue Saint-Honoré puis place du Palais-Royal, et bénéficia d'un logement au Louvre. Son frère Jean-Baptiste lui succéda en 1774 (TARDY, t. 2, 1972, p. 382-386).

⁸⁶ « On dit qu'une canne est d'un seul jet pour dire qu'elle n'a point de nœuds » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 961).

⁸⁷ « Trente-sept pouces », soit environ un mètre.

⁸⁸ Jean-Baptiste-François Chéret (1728-1806), reçu maître en 1759, était l'un des orfèvres parisiens les plus renommés et les plus féconds de l'époque (DACIER, 1939, p. 139).

Prost de Grange-Blanche J A Trusson
J B Cheret
Dufresne
Magnin

Vaisselle plate, soudée au bord, marquée au poinçon de Paris, le poids de laquelle sera évalué à raison de cinquante livres, [lacune] sols, six deniers le marc :

Un grand plat rond à bouilli, un grand plat rond, deux grands plats d'entrée, quatre plats ronds de rot, quatre plats d'entrée, quatre plats d'entremets, cinq assiettes, quatre plats en caisse, et quatre casseroles, pesant ensemble quatre vingt-dix marcs deux onces, revenant ladite quantité à la raison sus-énoncée à la somme de quatre mille cinq cent cinquante-neuf livres dix-sept sols sept deniers.

Vaisselle moulée, marquée du poinçon de Paris et évaluée à raison de cinquante livres deux sols quatre deniers le marc :

Un pot à œil rond couvert et sa doublure, deux terrines longues et leur doublure, une marmite et son couvercle, un poêlon à manche, une écuelle ciselée couverte et son plateau aussi ciselé, un gobelet couvert, deux petites caffetières, une grande bouillotte ciselée, une petite bouillotte unie, deux huilliers en bateau et leurs bouchons, deux plateaux de moutardier et leur cage, six garnitures de salières dont deux couvertes, deux œufs à thé, le tout pesant ensemble cinquante-huit marcs cinq onces, prisé à juste valeur et sans crue comme vaisselle montée de Paris, et revenant ladite quantité au prix sus-énoncé à la somme de deux mille neuf cent trente-huit livres un sol neuf deniers.

Vaisselle plate de Paris sans soudure évaluée à raison de cinquante livres treize sols quatre denier le marc :

Deux cuillières à potage rondes et à filets, deux cuillières ovales pour les terrines, douze cuillières à ragoût à filets, vingt-quatre couverts à filet et à coquilles, seize autres couverts à filets et coquilles, dix-huit cuillières à café à filet, un couvert d'enfant à filet, trois cuillières à moutarde, une à olive, deux cuillières à sucre à filet, six attelets [lire hâtelets], une truelle à poisson, une fourchette à servir et deux timbales, le tout pesant ensemble quarante-sept marcs trois onces, prisé à juste valeur et sans crue comme

vaisselle plate suivant la raison ci-devant énoncée le marc, et revenant ladite quantité audit prix à la somme de deux mille six cent trente-quatre livres treize sols quatre deniers.

Argent vermeil de Strasbourg évalué à raison de trente-neuf livres le marc :

Un grand couvert et un manche de couteau, dix-huit petits couverts de dessert à filet et coquilles, un gobelet à cout[eaux ?]⁸⁹, le tout d'argent vermeil de Strasbourg pesant ensemble dix marcs deux onces trois gros, revenant ladite quantité, à raison de trente-neuf livres le marc, à la somme de quatre cents livres dix-neuf sols huit deniers.

Dix huit couteaux à lames d'argent de Paris et doré pesant ensemble trois marcs cinq onces quatre gros, prisés à juste valeur et sans crue à raison de cinquante livres treize sols quatre deniers le marc, revenant ladite quantité audit prix à la somme de cent quatre-vingt-six livres dix sols trois deniers.

Cent quarante jettons d'argent de différentes empreintes pesant ensemble six marcs quatre gros, prisés à juste valeur et sans crue comme jettons à raison de cinquante livres dix-sept sols le marc, revenant ladite quantité audit prix à la somme de trois cent huit livres cinq sols six deniers.

Il a été vacqué à tout ce que dessus, scavoir depuis ladite heure de huit jusqu'à celle d'onze, à l'arrangement et à la pesée de la totalité de l'argenterie, et depuis ladite heure d'onze jusqu'à celle de deux après midy à l'inventorié d'icelle, ce fait, la totalité de ladite argenterie a été, du consentement dudit Sieur de Grange-Blanche en ladite qualité, laissée en la garde et possession de ladite Dame Bourgelat qui le reconnoit et s'en charge pour en faire la représentation ou en compter quand et à qui il appartiendra, et les gardiens en demeurant déchargés. Et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à ce jourd'huy, trois heures de relevée. Et ont lesdites parties signé avec les gardiens, ledit Sieur Cheret et ledit Maître Dufresne. Rayé en ces présentes vingt-sept mots comme nuls.

[suivent les signatures]

⁸⁹ Ce mot est caché par la reliure.

Dudit jour jeudy quatorze dudit mois de janvier mil sept cent soixante dix-neuf, trois heures de relevée, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé, ès mêmes requête et présence que des autres parts, à la continuation dudit inventaire comme il suit.

Suivent les livres composant la bibliothèque de M. Bourgelat, ci-placés dans des corps d'armoires pratiqués dans le second et troisième cabinet à l'entresol au-dessus du premier étage, la prisée desquels livres va être faite par ledit Maître Dufresne, huissier priseur, de l'avis toutes fois de Sieur Pierre Prault⁹⁰, libraire demeurant à Paris, quay des Augustins, paroisse Saint-André-des-Arts, lequel, pour cet effet nommé par lesdites parties et à ce présent, après serment fait ès mains dudit Maître Raffeneau de Lile en présence de son confrère, a promis de donner son avis sur ladite prisée en son âme et conscience. Et a signé avec ledit Maître Dufresne [et] les parties.

P. Prault J A Trusson Prost de Grange-
Blanche
Magnin Dufresne
Ducloz Raffeneau

Il a été vaqué depuis ladite heure de trois jusqu'à celle de neuf heures sonnées par double vacation à la réquisition des parties à procéder par ledit Maître Dufresne, ledit Sieur Prot [*sic*] à l'examen, ordre et arrangement desdits livres composant la bibliothèque dudit Sieur Bourgelat pour parvenir à leur inventorié, après quoi lesdits livres examinés et arrangés ont été remis sous les scellés dudit Maître Vanglenne et lesdits scellés laissés en la garde et possession desdits Sieurs Magnin et Salomon et de ladite Demoiselle Simonnet qui, du consentement desdits Dame Bourgelat et Sieur de Grange-Blanche, s'en chargent en leur qualité de gardiens solidaires pour les représenter lors de la prochaine vacation qui a été remise et indiquée, pour l'inventorié desdits livres, à demain vendredy quinze du présent mois et an, huit heures du matin. Et ont les parties signé avec ledit Maître Dufresne,

⁹⁰ Pierre-Laurent Prault, de la célèbre dynastie de libraires parisiens éditeurs de Voltaire, était le fils de Laurent Prault et le petit-fils de Pierre Prault, originaire de Bourges (WERDET, 1864, p. 247-248).

ledit Sieur Chéret et les gardiens les présentes où deux mots sont rayés comme nuls.

[suivent les signatures]

Dudit jour vendredy quinze dudit mois de janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, huit heures du matin, il va être par les conseillers du Roy, notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé, ès mêmes requête et présence que des autres parts, à la continuation du présent inventaire comme il suit.

Bibliothèque :

1. Vingt-un volumes in-4° et in-8° reliés dont **l'Hippiatrique d'Horace Francini**⁹¹, prisés ensemble dix-huit livres ;
2. Vingt-un volumes in-4° et in-8° et in-12 dont **La Pratique du cavalier**⁹², prisés vingt-quatre livres ;
3. Trente-trois volumes in-douze reliés dont **Traité des tumeurs**⁹³, prisés ensemble vingt-quatre livres.
4. Dix-huit volumes in-8° et in-douze dont **Dictionnaire des fossiles**⁹⁴ prisés ensemble dix huit livres ;
5. Vingt-trois volumes in-4°, in-8° et in-12 dont le **Précis de la médecine pratique**⁹⁵, prisés ensemble vingt-quatre livres ;

⁹¹ Horace de FRANCINI, *Hippiatrique, où est traicté des causes des maladies du cheval tant intérieures qu'extérieures, le moyen de le guérir d'icelles, ensemble de la bonté et qualité d'iceluy[...]*, Paris, Marc Orry, 1607, in-4°, 554 p.

⁹² René de MENOUE, *La Pratique du cavalier*, douze éditions de 1614 à 1650, cette dernière étant la seule in-quarto (*Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 16^e série, 1863, p. 140-141).

⁹³ Soit MAUBEC, *Traité des tumeurs et des obstructions*, in-12 (éd. 1702, 1709...), soit Antoine DEIDIER, *Traité des tumeurs contre nature*, in-12 (éd. 1732, 1738...), soit encore Jean ASTRUC, *Traité des tumeurs et des ulcères*, 2 vol. in-12 (éd. 1759...).

⁹⁴ Élie BERTRAND [1713-1797], *Dictionnaire universel des fossiles propres et des fossiles accidentels*, La Haye, P. Gosse junior et P. Pinet, 1763, deux tomes en un vol. in-8°. Autre édition : Avignon, L. Chambeau, 1763, in-8°, XXXII-606 p.

⁹⁵ Joseph LIEUTAUD [1703-1780], *Précis de la médecine pratique*, Paris, Vincent, 1769, 2 vol. in-8° ; autres éditions au même format en 1770 et 1776.

6. Dix-neuf volumes in-douze dont **Cours de médecine pratique**⁹⁶, prisés ensemble dix-huit livres ;
7. Vingt-deux volumes in-douze reliés dont **Traité des maladies des femmes**⁹⁷, prisés ensemble vingt livres ;
8. Vingt-trois volumes in-8° et in-12 reliés dont **Éléments de chimie de Boerhaave**⁹⁸, prisés ensemble vingt-quatre livres ;
9. Quatre volumes in-quarto et in-8° dont **Le Parfait Maréchal**⁹⁹, prisés ensemble neuf livres ;
10. Quinze volumes in-4° et in-12 reliés dont **La Médecine raisonnée d'Hoffman**¹⁰⁰, prisés ensemble seize livres ;
11. Quinze autres volumes in-4° et in-8° dont **Opuscules de Physique**¹⁰¹, prisés ensemble trente livres ;
12. Douze volumes in-4° et in-12 dont **Nosologia methodica**¹⁰², prisés ensemble dix-huit livres ;

13. Seize volumes in-12 et in-8° dont **Dictionnaire portatif de santé**¹⁰³, prisés ensemble dix-huit livres ;
14. Douze volumes in-4° dont **Dictionnaire de physique**¹⁰⁴, prisés ensemble trente-six livres ;
15. Douze volumes in-4° dont **Œuvres de Perrault**¹⁰⁵, prisés ensemble trente-six livres ;
16. Vingt-cinq volumes in-4° reliés dont **Mémoires de l'académie de chirurgie**¹⁰⁶, prisés ensemble soixante livres ;
17. Quinze volumes in-12 reliés en carton dont **La Philosophie de Bacon**¹⁰⁷, prisés ensemble douze livres ;
18. Treize volumes in-douze reliés dont **Traité de la culture des terres**¹⁰⁸, prisés ensemble neuf livres ;
19. Douze volumes in-quarto reliés dont **Observations du P. Feuillé**¹⁰⁹, prisés ensemble trente-six livres ;

⁹⁶ Louis-Daniel ARNAULT de NOBLEVILLE [1701-1778], *Cours de médecine pratique*, Paris, Debure père, 1769, 3 vol. in-12.

⁹⁷ Soit ASTRUC [1684-1766], *Traité des maladies des femmes*, 6 vol. in-12, 1761-1765, soit Gerald FITZGERALD [† 1748], *Traité des maladies des femmes, traduit du latin par M. Fitzgerald*, in-12, 1758, soit encore Joseph RAULIN [1708-1784], *Traité des maladies des femmes en couche*, in-12, 1771. Les exemplaires détenus à la Bibl. nat. de France des ouvrages de François MAURICEAU [1637-1709], *Traité des maladies des femmes grosses et de celles qui sont accouchées*, plusieurs éditions de 1681 à 1740, et de Jean VARANDÉE, *Traité des maladies des femmes*, 1666, n'ont pas été publiés en format in-12.

⁹⁸ Herman BOERHAAVE [1668-1738], *Éléments de chimie*, Paris, Guillyn, 1754, 6 vol. in-12.

⁹⁹ Jacques de SOLLEYSSEL [1617-1680], *Le Parfait mareschal, qui enseigne à connoître la beauté, la bonté et les défauts des chevaux, les signes et les causes des maladies[...]*. Cet ouvrage connu au moins dix éditions in-4° de 1654 à 1775.

¹⁰⁰ Friedrich HOFFMANN [1660-1742], *La Médecine raisonnée de F. Hoffmann*, trad. par Jacques Jean Bruhier, Paris, 1739, 2 vol. in-12. Autre édition : Paris, Briasson, 1739-1743, 9 vol. in-8°.

¹⁰¹ Lazzaro SPALLANZANI [1729-1799], *Opuscules de physique*, Genève, 1777, 2 vol. in-8°.

¹⁰² François BOISSIER de SAUVAGES [1706-1767], *Nosologia methodica, sistens morborum classes, genera et species juxta Sydenhami mentem et botanicorum ordinem*, Amstelodami, sumptibus fratrum de Tourne, 1763, 5 vol. in-8° ; *Nosologie méthodique ou distribution des maladies en classes, en genres et en espèces suivant l'esprit de*

Sydenham, et la méthode des botanistes, Lyon, Jean-Marie Bruyset, Imprimeur-libraire, 1772, 10 vol. in-12.

¹⁰³ Augustin VANDERMONDE [1727-1762], *Dictionnaire portatif de santé*, plusieurs éd. in-8° de 1759 à 1771.

¹⁰⁴ Aimé-Henri PAULIAN, s.j. [1722-1801], *Dictionnaire de physique portatif*, plusieurs éditions de 1760 à 1773, l'édition de 1761 étant la seule in-4° dans le catalogue des imprimés de la Bibl. nat. de France.

¹⁰⁵ Probablement Claude PERRAULT [1613-1688] et Pierre PERRAULT [1611-1680], *Œuvres diverses de physique et de mécanique*, Leide, 1721, 2 tomes en un vol. in-4° ; et Amsterdam, 1727, 2 vol. in-4°, plutôt que Charles PERRAULT [1628-1703], *Œuvres posthumes*, Cologne, 1729, in-12, et autre éd. sous le titre d'*Œuvres diverses*, Paris, Duchesne, 1767, 2 vol. in-12.

¹⁰⁶ *Mémoires de l'Académie de chirurgie*, t. 1 à 5, Paris, C. Osmont, 1743-1774, in-4°.

¹⁰⁷ Alexandre DELEYRE [1726-1796], *Analyse de la philosophie du chancelier François Bacon*, Amsterdam, 1755, 2 vol. in-12. Autres éditions au même format en 1756 et 1778.

¹⁰⁸ Henri-Louis DUHAMEL DU MONCEAU [1700-1782], *Traité de la culture des terres suivant les principes de M. Tull*, Paris, H.-L. Guérin et L.-F. Delatour, 1750 et 1753-1761, 6 vol. in-12.

¹⁰⁹ R.P. Louis FEUILLÉE [1660-1732], *Journal des observations physiques, mathématiques et botaniques faites par l'ordre du Roy sur les côtes orientales de l'Amérique méridionale et dans les Indes occidentales, depuis l'année 1707 jusques en 1712*, Paris, P. Giffart, 1714, 2 vol. in-4°, et 3^e vol. en 1725. Autre éd. : Paris, Mariette, 1725, 3 parties en 1 vol. in-4°.

20. Quatorze volumes in-quarto reliés dont **Pharmacopée de L'Émery**¹¹⁰, prisés ensemble trente-six livres ;
21. Trente-six volumes in-8° et in-12 reliés et brochés en carton dont **Les Corps politiques**¹¹¹, prisés ensemble vingt-quatre livres ;
22. Onze volumes in-folio dont **Méthode de dresser les chevaux de Newcastle**¹¹², prisés ensemble cent vingt livres ;
23. Sept volumes in-folio dont le **Dictionnaire de Trévoux**¹¹³, prisés ensemble vingt-quatre livres ;
24. Quatorze volumes in-folio dont le **Dictionnaire de médecine**¹¹⁴, prisés ensemble cent vingt livres ;
25. Quatre volumes in-folio dont **Gesneri historiae animalium**¹¹⁵, prisés ensemble vingt-quatre livres ;
26. Dix-huit volumes in-8° et in-12 dont **Éléments d'hippiatrique**¹¹⁶, prisés ensemble vingt-quatre livres ;

27. Vingt-un volumes in-8° et in-douze dont **Histoire naturelle de Bomare**¹¹⁷, prisés ensemble trente livres ;
28. Vingt-deux volumes in-8° et in-12 reliés dont **Éléments de botanique**¹¹⁸, prisés ensemble vingt-une livres ;
29. Dix-neuf volumes in-8° et in-12 reliés dont **Opere veterinariae del Sig. Bourgelat**¹¹⁹, prisés ensemble vingt-quatre livres ;
30. Vingt volumes in-8° et in-12 reliés dont **Matière médicale de M. Bourgelat**¹²⁰, prisés ensemble douze livres ;
31. Quarante volumes in-12 reliés dont **Œuvres de Scaron**¹²¹, prisés ensemble dix-huit livres ;
32. Vingt-quatre volumes in-8°, **Commentarii de rebus in scientia naturali et medicina gestis**¹²², prisés quarante livres ;
33. Dix-sept volumes in-4° [dont] **Collection académique de Dijon**¹²³, prisés quarante-huit livres ;

¹¹⁰ Nicolas LÉMERY [1645-1715], *Pharmacopée universelle, contenant toutes les compositions de pharmacie qui sont en usage dans la médecine*, Paris, L. d'Houry, 1697, XVI-1050 p., in-4°, dont plusieurs éditions jusqu'en 1764.

¹¹¹ Jean-Charles de LAVIE [† 1773], *Des corps politiques et de leurs gouvernements*, Lyon, Duplain, 1764, 3 vol. in-12, réédités en 1766 et 1767.

¹¹² William CAVENDISH, duc de NEWCASTLE [1592-1676], *Méthode et invention nouvelle de dresser les chevaux*. Cet ouvrage connu au moins dix éditions de 1658 à 1700, dont plusieurs in-folio.

¹¹³ *Dictionnaire universel français et latin vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*. Ce dictionnaire de langue, œuvre de jésuites inspirée du *Dictionnaire universel* d'Antoine Furetière et grand classique du XVIII^e siècle, connu cinq éditions in-folio de 1704 à 1771.

¹¹⁴ Il s'agit probablement, seul ouvrage de ce format répondant à ce titre, de Robert JAMES, *Dictionnaire universel de médecine, de chirurgie, de chimie, de botanique, d'anatomie, de pharmacie et d'histoire naturelle*, Paris, Briasson, 1746-1748, 6 vol. in-folio.

¹¹⁵ Conrad GESNER [1516-1565], *Historia animalium*, Zurich, 1551-1587, 5 vol. in-folio, dont réédition à Francfort en 1604 et 1620-1621. Ce médecin, surnommé "le Pline suisse", a été considéré comme le fondateur de la zoologie descriptive moderne.

¹¹⁶ Claude BOURGELAT, *Éléments d'hippiatrique, ou Nouveaux Principes sur la connaissance et sur la médecine des chevaux*, Lyon, Henri Declaustre, 1750-1753, 3 vol. in-8°.

¹¹⁷ Jacques-Christophe VALMONT de BOMARE [1731-1807], *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle*. Cet ouvrage connu sept éditions in-8° de 1764 à 1776.

¹¹⁸ Joseph PITTON de TOURNEFORT [1656-1708], *Éléments de botanique, ou Méthode pour connoître les plantes*, Paris, Imprimerie royale, 1694, 3 vol. in-8°. L'abbé François Rozier, ex-directeur de l'École royale vétérinaire de Lyon, publia en 1766, à l'intention de ses anciens élèves, des *Démonstrations élémentaires de botanique* évoquées par BOISSIEU, 1832, p. 161.

¹¹⁹ *Opere veterinariae del Sig[gnore] Bourgelat*, In Belluno, Simone Tissi, 1776-1779, 8 vol. in-8°. Sur cette traduction italienne, voir la notule de Jean-Baptiste Huzard dans Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire*, 7^e éd., Paris, Impr. M^{me} Huzard, 1818, p. VII. Sur les ouvrages de Bourgelat et leurs différentes éditions, voir MAMMERICKX, 1971, p. 65-105.

¹²⁰ Claude BOURGELAT, *Matière médicale raisonnée... à l'usage des élèves de l'École royale vétérinaire, avec les formules médicinales de la même école*, Lyon, J.-M. Bruyset, 1765, XXIV-227-56-239 p., in-8° ; 2^e éd. en 1775.

¹²¹ Les *Oeuvres* de Paul SCARRON [1600-1660] ont connu maintes éditions in-12 aux XVII^e et XVIII^e siècles.

¹²² *Commentarii de rebus in scientia naturali et medicina gestis*, célèbre périodique médical cofondé par Christian Gottlieb LUDWIG (1709-1773) et publié en latin à Leipzig de 1752 à 1806.

¹²³ *Collection académique composée des mémoires, actes ou journaux des plus célèbres académies et sociétés littéraires étrangères, des extraits des meilleurs ouvrages périodiques, des traités*

34. Vingt-sept volumes in-4° et in-8° et in-12 reliés dont **Prix de l'Académie de chirurgie**¹²⁴, prisés ensemble quarante livres ;
 35. Six volumes in-4° et in-folio et deux paquets de brochures prisés ensemble douze livres ;
 36. Vingt-huit volumes in-8° in-12 reliés dont **Histoire du commerce des Européens**¹²⁵, prisés ensemble trente livres ;
 37. Dix-neuf volumes in-4° et in-8° reliés dont **Anatomie d'Heister**¹²⁶, prisé ensemble vingt-quatre livres ;
 38. Trente-deux volumes in-12 dont **Œuvres de Molière**¹²⁷, prisés ensemble dix-huit livres.
 39. Trente-cinq volumes in-8° et in-12 dont **La Henriade de Voltaire**¹²⁸, prisés ensemble soixante-douze livres ;
 40. Trente-sept volumes in-douze reliés dont **Œuvres de Buffon**¹²⁹, prisés ensemble quarante-huit livres ;
 41. Trente-cinq volumes in-8° et in-douze reliés dont **Office de la Quinzaine de Pâques**¹³⁰, prisés ensemble trente-six livres ;

42. Trente-deux volumes in-12 reliés dont **Le Voyageur français**¹³¹ imparfait¹³², prisés ensemble dix-huit livres ;
 43. Trente-six volumes in-12 reliés et brochés dont les premiers volumes de **Buffon**¹³³, prisés ensemble douze livres ;
 44. Vingt-cinq volumes in-8° brochés dont **Éléments de l'art vétérinaire**¹³⁴, prisés ensemble vingt-quatre livres.

Et a été vaqué jusqu'à onze heures sonnées à l'inventaire et prise des livres ci-dessus, lesquels sont, du consentement desdits Dame Bourgelat et Sieur de Grange-Blanche, demeurés en la garde et possession desdits Magnin et Salomon et Demoiselle Simonnet qui le reconnoissent et s'en chargent conjointement et solidairement en leur qualité de gardiens pour en faire la représentation quand et à qui il appartiendra. Et la vacation pour la continuation du présent inventaire a été remise et indiquée à lundy dix-huit du présent mois et à trois heures de relevée. Et ont signé avec lesdites parties ledit Maître Dufresne et ledit Sieur Prot ces présentes dans le cours desquelles quinze mots sont rayés comme nuls.

Prost de Grange-Blanche
 J A Trusson Salomon Simonet
 P. Prault Magnin Dufresne
 Ducloz Raffeneau

Dudit jour lundy dix-huit dudit mois de janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, trois heures de relevée, il va être, ès mêmes requête

particuliers et des pièces fugitives les plus rares, concernant l'histoire naturelle et la botanique, la physique expérimentale et la chimie, la médecine et l'anatomie, traduits en françois et mis en ordre par une Société de gens de lettres, Dijon, François Desventes, 1755-1779, 13 vol. in-4°. Le médecin auxerrois Jean Berryat († 1754), Philippe Guéneau de Montbeillard (1720-1785), collaborateur de Buffon, et Jean-Baptiste Robinet (1735-1820) en furent les éditeurs scientifiques.

¹²⁴ *Recueil des pièces qui ont concouru pour le prix de l'Académie royale de chirurgie pour les années 1753, 1757, 1759, 1778, Paris, 5 vol. in-4°.*

¹²⁵ Abbé Guillaume-Thomas RAYNAL [v.1711-1796], *Histoire philosophique et politique des établissemens et du commerce des Européens dans les deux Indes*, 1770, 4 vol. in-8°, maintes fois réédités.

¹²⁶ Lorenz HEISTER [1683-1758], *L'Anatomie, avec des essais de physique sur l'usage des parties du corps humain*, trad. J.-B. Sénac, Paris, J. Vincent, 1724, in-8° ; autre éd. in-8° en 1735. L'édition de 1753 est en trois volumes in-12.

¹²⁷ Les *Oeuvres* de MOLIÈRE [1622-1673] ont connu de nombreuses éditions in-12 aux XVII^e et XVIII^e siècles.

¹²⁸ VOLTAIRE [1694-1778], *La Henriade*, tome 1 de la *Collection complète des œuvres de M. de Voltaire*, 1756, in-8°. Édition aussi in-8° chez Duchesne en 1767.

¹²⁹ Georges-Louis LECLERC, comte de BUFFON [1707-1788], *Œuvres complètes*, Paris, Imprimerie Royale, 25 vol. in-12, 1770-1778.

¹³⁰ *L'Office de la Quinzaine de Pâques*, livre de dévotion aux multiples éditions, communément appelé *Semaine sainte*.

¹³¹ *Le voyageur françois, ou La connoissance de l'ancien et du nouveau monde*. Les vingt-six premiers volumes (in-12), dont le premier daté de 1765, sont de la plume de l'abbé Joseph de LA PORTE (1713-1779), ex-jésuite.

¹³² Le terme « imparfait » n'appartient pas au titre de cette publication périodique mais se rapporte vraisemblablement à l'état physique des volumes ou au caractère incomplet de la collection.

¹³³ Peut-être les premiers volumes de l'*Histoire naturelle*, publiée à partir de 1749 et maintes fois rééditée.

¹³⁴ Claude BOURGELAT, *Éléments de l'art vétérinaire*, Paris, Vallat-La Chapelle, 1766-1769, 4 parties en un vol. in-8°, 530 p.

et présence que des autres parts, procédé par les notaires soussignés à la continuation du présent inventaire comme il suit.

[Ici prend place le récolement des titres et papiers relatifs à l'inventaire après décès de Jacques Pierre Proa, premier mari de M^{me} Bourgelat, précédant l'inventaire proprement dit des papiers de Claude Bourgelat, qui suit :]

Une liasse de quarante-cinq pièces qui sont arrêts, sentences, mémoires instructifs, états, bordereaux, actes sous signatures privées, nottes et renseignements de l'instance pendante au Parlement de Paris entre ledit feu Sieur Bourgelat comme représentant Dame Pierrette Bourgelat, sa sœur, décédée épouse de M. Faguard [*lire* Fayard]¹³⁵ de Champagneux, et les héritiers dudit Sieur de Champagneux dont, attendu le travail considérable qu'il faudroit faire pour en connoître le résultat, il n'a été fait plus ample description, et lesquelles ont été seulement cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées sur lesdites première et dernière pour le tout.

La grosse en parchemin d'un contrat passé devant Maître Poultier¹³⁶, notaire à Paris qui en a la minute, et son confrère, le vingt juillet mil sept cent soixante-neuf, par lequel il a été constitué audit feu Sieur Bourgelat par les prévôt des marchands et échevins de cette ville, en vertu de l'édit de décembre mil sept cent-soixante-huit, sept mille cinq cents livres de rente viagère sujette à la retenue du dix, moyennant soixante-quinze mille livres contenues en la quittance de finance annexée au dit contrat. Ladite grosse inventoriée comme pièce unique.

¹³⁵ Pierrette Bourgelat, sœur aînée de Claude, avait épousé à Lyon, le 27 septembre 1721, Laurent Fayard, écuyer, receveur général des finances de la généralité. À l'issue du mariage célébré en sa chapelle privée par Mgr de Neufville de Villeroy, archevêque de Lyon, l'acte fut dressé sur les registres de la paroisse Saint-Nizier (Arch. mun. Lyon, 1 GG 155, p. 155-157 ; TRICOU, 1911, p. 121).

¹³⁶ Arch. nat., Minutier central, étude XXXVIII, liasse 574. Cet acte est en déficit (communication du 5 novembre 2010 de M^{me} Nadia Bouzid, des Archives nationales). Il correspond vraisemblablement à la souscription, par Bourgelat, d'un emprunt d'État pour lequel il aurait versé l'important capital indiqué de 75 000 livres.

Trois pièces : la première est un brevet datté à Versailles du dix décembre mil sept cent soixante-douze, signé Louis et, plus bas, Bertin, par lequel Sa Majesté a accordé audit feu Sieur Bourgelat, en considération de ses services, une pension de six mille livres sur les fonds du Trésor royal à compter du premier janvier mil sept cent soixante-douze ;

La seconde est la lettre par laquelle M. Bertin, ministre et secrétaire d'état, a annoncé audit feu Sieur Bourgelat le don de pension en datte du quinze novembre de ladite année mil sept cent soixante-douze ;

Et la troisième et dernière est l'ordonnance de la somme de six mille livres pour l'année échue le trente un décembre mil sept cent soixante-quinze de ladite pension.

Lesdites trois pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre.

Douze pièces. La première est la grosse d'un arrêt du Conseil d'État du Roy du vingt-huit aoust mil sept cent soixante-huit, signé Bertin, par lequel Sa Majesté a, en considération des services dudit feu Sieur Bourgelat et du sacrifice par lui fait de la concession qui lui avoit été faite du privilège des carrosses de place de la ville de Lyon en faveur des Écoles vétérinaires, ordonné que, sur le produit des revenus attribués auxdites Écoles, il seroit payé annuellement audit Sieur Bourgelat, et sur ses simples quittances, une rente annuelle et viagère de quatre mille cinq cents livres¹³⁷ ;

¹³⁷ Le 15 septembre 1730, le Consulat de Lyon avait accordé à deux bourgeois le privilège d'entretenir des fiacres sur les places publiques moyennant une redevance de 300 livres au profit des religieuses de Sainte-Claire. Le 28 octobre 1760, au moment où le Consulat venait de renouveler le même privilège aux mêmes détenteurs, Bourgelat, alors écuyer du roi et inspecteur des haras de la généralité de Lyon, obtint du roi, à l'exclusion de tous autres, le droit de placer des voitures publiques dans la ville de Lyon pendant quinze années, à partir du 1^{er} janvier 1761, moyennant le versement d'un capital de 36 000 livres au Trésor royal et le service d'une rente annuelle de 300 livres au profit des religieuses clarisses. Prévoyant son déménagement à Paris, Bourgelat fit prolonger son privilège de vingt ans et le céda à des ayants droit pour la somme annuelle de 16 200 livres, payable en douze termes égaux. En 1768, Bourgelat demanda que le produit de son privilège fût appliqué à l'entretien des Écoles

La seconde est l'original en parchemin des lettres patentes données par le Roy le même jour, signées Louis et, plus bas, par le Roy, Bertin, par lesquelles Sa Majesté a ordonné l'exécution du susdit arrêt ;

La troisième est la grosse d'un autre arrêt du Conseil datté à Versailles du vingt-huit janvier mil sept cent soixante-treize par lequel Sa Majesté a ordonné que la rente sus-énoncée sur le produit des carrosses de la ville de Lyon seroit portée à compter du premier dudit mois à cinq mille livres et qu'en considération du mariage dudit Sieur Bourgelat avec ladite Dame aujourd'hui sa veuve, ladite rente viagère seroit et continueroit d'être payée après le décès dudit Sieur Bourgelat à ladite Dame sa veuve sa vie durant¹³⁸ ;

Et la quatrième est l'original des lettres patentes données par le Roy le même jour signées Louis et, plus bas, par le Roy, Bertin, par lesquelles Sa Majesté a ordonné l'exécution dudit arrêt du Conseil ;

Et les autres sont grosses, copies d'arrêts du Conseil, lettres patentes et actes concernant ledit privilège des carrosses de place de ladite ville de Lyon.

Lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre.

Copie d'un acte sous signature privée datté à Lyon du vingt-deux juillet mil sept cent cinquante-un par lequel les recteur et administrateurs de l'hôpital général et aumônes générales de Lyon ont constitué aux cy-dénommés, dont ledit Sieur Bourgelat étoit du nombre, deux mille quatre cents livres de rente viagère réversible au survivant, scavoir audit Sieur Bourgelat sur le pied de quinze cents livres seulement¹³⁹. Ladite pièce inventoriée comme unique.

vétérinaires, produit sur lequel il toucha en dédommagement une rente viagère annuelle de 4500 livres. Railliet et Moulé précisent à cet égard, mais sans référence, qu'il lui fut alors également accordé un capital de 175 000 livres (ARLOING, 1888, p. 220-223 ; RAILLIET et MOULÉ, 1908, p. 9-10).

¹³⁸ La réversion de cette rente à sa veuve fit l'objet d'un ajout à son contrat de mariage, daté du 6 février 1773 et signé de la main même du ministre Bertin. Voir *supra* note 21.

¹³⁹ La belle-mère de Claude Bourgelat, M^{me} CocharDET de Chiseuil, avait légué 30 000 livres à l'hôpital de la Charité de Lyon moyennant le

Extrait délivré par le Sieur Valous¹⁴⁰, secrétaire de la ville de Lyon, des registres des actes de délibérations consulaires de ladite ville, d'une délibération dattée du douze juillet mil sept cent cinquante-quatre par laquelle Messieurs les prévôt des marchands et échevins de ladite ville, pour les raisons cy-énoncées, ont accordé et assuré audit feu Sieur Bourgelat une gratification annuelle de sept cents livres dont jouissoit alors le Sieur d'Éperville¹⁴¹, prédécesseur dudit Sieur Bourgelat dans la place d'écurier du Roy dans l'académie de Lyon. Ladite pièce inventoriée comme unique.

L'original d'une reconnaissance donnée audit feu Sieur Bourgelat par Maître Raffeneau de Lile, l'un des notaires soussignés, le vingt-

service d'une rente viagère de 2 400 livres, rente réversible d'abord au profit de sa fille Élisabeth, première épouse de Bourgelat (décédée en 1746), puis à Claude Bourgelat lui-même pour un montant réduit à 1 500 livres (Arch. mun. Lyon, Fonds des hospices civils, B 290 ; ARLOING, 1888, p. 214).

¹⁴⁰ Benoît de Valous (1714-1797), chevalier, avocat en parlement, premier échevin de la ville de Lyon en 1766, procureur général de ladite ville de 1767 à 1790, juge de la baronnie de Savigny, seigneur de Tourieux (*Quelques éléments sur la famille de Valous* [en ligne] [<http://amis.arbresle.free.fr/h-a1132.htm>], consulté le 19 novembre 2010). Secrétaire de la ville de Lyon (...1787...) (*Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon*, 1787, p. 93).

¹⁴¹ Le 18 août 1740, Le Consulat de Lyon avait accordé à Bourgelat 1 000 livres de gratification annuelle pour l'entretien de l'académie d'équitation, tandis que son prédécesseur Deperville jouissait quant à lui de 1 700 livres, dont 700 livres à titre de pension « en considération de la longueur de ses services ». Il fut consenti même gratification supplémentaire de 700 livres à Bourgelat pour les années 1742, 1743, 1745 et 1746, gratification également justifiée par le prix des fourrages et « une grande quantité de chevaux que ledit sieur Bourgelat avoit perdu [sic] malgré sa vigilance et ses attentions ». Le Consulat s'engagea de plus, le 12 juillet 1754, à lui servir une pension de 700 livres sous la réserve que son versement n'aurait lieu qu'après le décès de Deperville et que cela ne constituerait pas un précédent pour ses successeurs en l'académie. Le Consulat lui versa en outre, et en une seule fois, la somme de 3 600 livres « pour le dédommager du prix excessif des fourrages et de l'avoine, ainsi que des pertes qu'il a essuyées » (Arch. mun. Lyon, BB 321, Registre des actes consulaires, année 1754, fol. 141v°-142v°).

deux avril mil sept cent soixante-seize, d'un billet de douze mille livres de M. Fontaine¹⁴² au porteur. Ladite pièce inventoriée comme unique.

L'original en brevet d'une obligation passée devant ledit Maître Raffeneau de Lile et son confrère, le quatre novembre dernier, par le Sieur Dominique Morel, ancien marchand de Lyon, au profit dudit Sieur Bourgelat de la somme de quatre cent quarante livres stipulée payable à la fin de l'année mil sept cent quatre-vingts. Ladite pièce inventoriée comme unique.

Une pièce qui est un état mentionné fait double entre ladite Dame Bourgelat, lors veuve du Sieur Proa, et le Sieur Hardouin de Beaumoï, le cinq décembre mil sept cent soixante-douze, et signé des parties, de la consistance de la maison appartenant audit Sieur Hardouin de Beaumoï, rue Feydeau, dont le feu Sieur Proa et la Dame son épouse étoient principaux locataires suivant le bail¹⁴³

¹⁴² Il s'agit probablement de Louis Fontaine, receveur général des finances de Limoges, maître d'hôtel du Roi et beau-père, comme second mari de sa mère Anne-Catherine Godard, de Julie Adélaïde Trusson, seconde épouse de Bourgelat. Lors du mariage en 1762 de Julie Adélaïde avec Jacques Pierre Proa, il lui donna en dot 50 000 livres, dont la somme de 20 000 livres « payable la veille des épousailles » et le reliquat de 30 000 livres sous forme de rente, comme le précise le contrat de mariage Proa-Trusson du 7 février 1762, reçu par Maître Laideguive, notaire à Paris (étude XXIII), contrat résumé dans l'inventaire après décès de Jacques Pierre Proa cité *supra* note 25. Dans cet inventaire, on note, parmi les papiers de Proa, « l'original d'un billet en date du 8 juillet 1771 de la somme de 25 000 livres payable au porteur au 8 juillet 1772, signé Fontaine », et également de « deux billets datés du 16 juin 1772 souscrits par M. Lafontaine [lire Fontaine] au profit dudit défunt Sieur Proa et à son ordre, le premier de la somme de 18 900 livres et le second de 16 000 livres, payables l'un et l'autre au 16 juin 1773 ». Louis Fontaine demeurait au château de Plaisance, à Nogent-sur-Marne. Il était le frère du fermier général François Fontaine, marquis de Cramayel (1714-1778).

¹⁴³ Suivant acte passé le 18 septembre 1771 devant Maître Chomel (étude XV), Charles Hardouin de Beaumoï, trésorier général honoraire du Marc d'or, avait baillé aux époux Proa sa maison de la rue Feydeau pour six ou neuf ans moyennant un loyer

qui leur en étoit passé et que lesdits Sieur et Dame Bourgelat ont depuis cédé aux Sieur et Dame de La Mellière, et nonobstant laquelle cession lesdits Sieurs et Dame Bourgelat sont demeurés chargés directement de payer le loyer audit Sieur Hardouin de Beaumoï. Ladite pièce inventoriée comme unique.

L'expédition d'un acte passé devant Maître Lambot¹⁴⁴, notaire à Paris, et son confrère, le vingt juillet mille sept cent soixante-huit par lequel Michel Lenfant, écuyer, ancien échevin, et Dame Anne Thérèse Vernet, son épouse, ont fait bail audit feu Sieur Bourgelat pour neuf années commencées le jour et fête de Pâques mil sept cent soixante onze, d'une maison size à Paris rue Sainte-Appolline et ses dépendances, moyennant quatre mille six cent cinquante livres de loyer par chacun an et en outre aux conditions ordinaires des baux, et que ledit feu Sieur Bourgelat a sous-loué partie à Madame Dumanoir, partie au Sieur Wauderé, à laquelle expédition est joint le double original d'un état de ladite maison fait entre ledit Sieur Lenfant et ledit Sieur Bourgelat le vingt-un may mil sept cent soixante-six par suite du bail qui en avait été fait audit Sieur Bourgelat par Demoiselle Marie Madelaine Evard [*lire* Evrard] devant Maître Bricault¹⁴⁵, notaire à Paris, et son confrère, le vingt janvier mil sept cent soixante-cinq. Lesdites deux pièces inventoriées l'une comme l'autre.

Un écrit sous signature privée datté à Paris du premier décembre mil sept cent soixante-dix-sept, contenant bail par Messire Bernard

annuel de 4 000 livres (inventaire après décès de Jacques Pierre Proa, voir *supra* note 25).

¹⁴⁴ Cet acte donne des détails sur la demeure qu'occupait Bourgelat rue Sainte-Appolline avant de s'installer rue Saint-Louis : « Une maison à porte cochère, scize à Paris rue Sainte-Appolline, consistante en cour, jardin donnant sur le boulevard qui est entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, deux écuries, plusieurs remises, appenti qui peut en servir, loge de portier, cuisine, office, gardemanger, bucher, cave, premier, second et troisième étage, et autres appartenances et dépendances de ladite maison » (Arch. nat., Minutier central, étude LXXXIII, liasse 531, 20 juillet 1768).

¹⁴⁵ Arch. nat., Minutier central, étude II, liasse 606. Cet acte est en déficit (communication du 22 novembre 2010 de M. Bruno Galland, des Archives nationales).

René Jourdan, marquis de Launey¹⁴⁶, audit feu Sieur Bourgelat et à ladite Dame son épouse des lieux où se fait le présent inventaire pour six ou neuf années commencées à Pâques mil sept cent soixante-dix-sept, moyennant quatre mille deux cents livres de loyer par année et aux charges et conditions ordinaires des baux, au pied duquel écrit est une quittance signée dudit Sieur de Launey de par lui donnée auxdits Sieur et Dame Bourgelat de la somme de trois mille cent cinquante livres pour trois premiers termes dudit loyer échus le premier janvier mil sept cent soixante-dix-huit. Ladite pièce inventoriée comme unique.

Il a été vacqué aux récollement et inventorié ci-dessus jusqu'à neuf heures sonnées par double vacation à la réquisition des parties, ce fait, les papiers récollés et inventoriés ainsi que ceux restans à inventorier ont été remis sous les scellés dudit Maître Vanglenne et iceux scellés laissés du consentement desdits Dame Bourgelat et Sieur de Grange-Blanche, en la garde et possession desdits Sieurs Magnin et Salomon et de Demoiselle Simonnet qui le reconnoissent et s'en chargent solidairement en leur dite qualité pour en faire la représentation lors de la prochaine vacation qui a été remise à mercredi prochain vingt du présent mois et an, trois heures de relevée. Et ont les parties signé avec les gardiens les présentes où seize mots sont rayés comme nuls.

[*suivent les signatures*]

Dudit jour mercredi dudit mois de janvier mil sept cent soixante-dix-neuf, trois heures de relevée, il va être, par les notaires au Châtelet de Paris soussignés, procédé, ès mêmes requête et présence que des autres parts, à la continuation du présent inventaire comme il suit.

Un écrit sous signatures privées datté du seize décembre mil sept cent soixante-dix-huit par lequel le soussigné Duchemin a reconnu avoir reçu dudit feu Sieur Bourgelat la somme de mille livres, acompte des ouvrages de maçonnerie par lui faits au château de l'École royale vétérinaire d'Alfort, et dont la succession dudit Sieur Bourgelat est dans le cas d'exercer la répétition sur les fonds

destinés à cet effet. Ladite pièce inventoriée comme unique.

Le double original d'un écrit sous signatures privées fait entre lesdits Sieur et Dame Bourgelat et le Sieur Marcel, maître bourlier rue Sainte-Anne, par lequel ce dernier s'est obligé de faire les fournitures et entretiens de sa profession pour les voitures et les chevaux desdits Sieur et Dame Bourgelat pendant six années à commencer du premier janvier mil sept cent soixante-quatorze, à raison de deux cent soixante-quatre livres par année et aux autres conditions insérées audit écrit, datté du treize décembre mil sept cent soixante-treize, et au pied duquel sont trois reçus de trois années par avance non compris celui porté sur ledit écrit inventorié comme unique.

Deux pièces qui sont les quittances de la capitation dudit feu Sieur Bourgelat et de ses domestiques pour les années mil sept cent soixante-seize et mil sept cent soixante-dix-huit, cette dernière année à raison de quatre cent quatre-vingt-seize livres deux sols six deniers. Lesdites deux pièces inventoriées l'une comme l'autre.

Cinq pièces qui sont mémoires, quittances et quittances de fournisseurs par le tapissier, le papetier, le menuisier et le marchand de vin dont n'a été fait description à la réquisition des parties mais lesquelles ont été seulement cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées sur ladite première et dernière pour le tout.

Cinq pièces qui sont brevets, arrêts du Conseil et autres actes de nomination dudit Sieur Bourgelat aux différentes places qu'il a occupées tant à Lyon qu'ailleurs, desquelles il n'a été fait plus particulière description à la réquisition des parties mais qui ont été seulement cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées sur lesdites première et dernière pour le tout.

Déclare ladite Dame Bourgelat qu'il lui a été remis, lors de l'apposition des scellés et par le procès-verbal d'apposition d'iceux, une somme de trois mille sept cent cinquante-cinq livres, deux sols, cy... 3755-2
Laquelle somme avec celle-ci-devant inventoriée de 4591-

¹⁴⁶ Bernard-René Jordan de Launay (1740-1789), gouverneur de la Bastille. Voir *supra* note 13.

La somme de huit mille trois cent quarante six livres, 2 sols. 8346-2

Plus qu'elle a reçu la somme d'onze cent soixante-deux livres dix sols pour le terme échu le premier janvier dernier de la maison rue Sainte-Appolline...1162-10

Celle de seize cent cinquante-quatre livres pour différens objets mentionnés aux mémoires et quittances qu'elle va pareillement représenter, montant à seize cent cinquante-quatre livres dix-sept sols six deniers.

Et encore le terme du loyer tant de la maison où se fait le présent inventaire que de celle de la rue Sainte-Appolline échus le premier janvier dernier, scavoir de la première sur le pied de mille cinquante livres par terme et de la seconde onze cent soixante-deux livres dix sols. Et a signé.

J A Trusson

Après quoi ladite Dame a représenté six pièces qui sont mémoires des frais tant de l'église pour les convoi et enterrement dudit Sieur Bourgelat¹⁴⁷ que pour fourniture des parties de deuil, de cire et autres par les Sieurs Quatremère et Pia, marchands épiciers ciriers, le tout montant à la susdite somme de onze cent quatre-vingt-onze livres dix-neuf sols, desquelles pièces il n'a été fait plus ample description à la réquisition des parties mais ont été lesdites pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre.

Plus huit pièces qui sont mémoire de fourniture de draps, façons d'habits, perruques, serrurerie, menuiserie, vitrerie et peinture, le tout quittancé, et quittance d'une année expirant à Pâques prochain du loyer d'une loge à la Comédie française pour un quart, desquelles pièces n'a été fait plus particulière description, le tout montant comme il en est dit ci-dessus à la somme de seize cent cinquante-quatre livres dix-sept sols six deniers,

¹⁴⁷ Les funérailles de Claude Bourgelat furent probablement célébrées en l'église Saint-Gervais, sa paroisse. L'inhumation dut avoir lieu en cette église ou au cimetière Saint-Marcel, *alias* cimetière de Clamart, ultérieurement désaffecté en 1793. L'amphithéâtre d'anatomie de la Faculté de médecine sera bâti en 1833 sur son emplacement, rue du Fer-à-Moulin (V^e arrondissement) (BAILLET, 1909, p. 381 ; HILLAIRET, 1993, t. 2, p. 517 et 540-541).

desquelles pièces il n'a été pareillement fait plus particulière description mais lesquelles ont été cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre.

Et enfin deux pièces, la première quittance de M. Lenoir de Balair, propriétaire actuel de la maison rue Sainte-Appolline, de la somme de onze cent soixante-deux livres dix sols pour le terme de loyer de ladite maison échu à Noël dernier ;

Et la seconde, quittance de M. Delaunay¹⁴⁸, propriétaire de la maison où se fait le présent inventaire, de la somme de mille cinquante livres pour le terme du loyer de ladite maison aussi échu à Noël dernier. Lesdites deux pièces cottées et paraphées par première et dernière et inventoriées l'une comme l'autre.

Déclare ladite Dame Bourgelat qu'il est dû à la succession les arrérages de la rente viagère de sept mille cinq cents livres à compter du premier juillet dernier.

Ceux de la pension de six mille livres sur le Trésor Royal à compter du premier janvier mil sept cent soixante-quinze sur le pied de quatre mille cent vingt-cinq livres net.

Ceux de la pension sur les carrosses de place de Lyon et de celle de huit cents livres sur ladite ville, et ceux de quinze cents livres aussi sur l'hôpital de la même ville à compter du premier janvier dernier seulement.

Plusieurs appointemens de la place de commissaire général des haras sur le pied de sept mille livres, et ceux de directeur général des Écoles vétérinaires à compter dudit jour premier janvier dernier.

Plus les loyers de la maison rue Feydeau occupée par M. et M^{me} de La Mellière, raison de quatre mille livres par an à compter du premier juillet dernier.

Que d'un autre côté il est dû par la succession, scavoir les fournitures de deuil pour tenture et autres faites par les jurés ciriers dont elle n'a point encore le mémoire.

Plus la somme de neuf cent soixante-treize livres douze sols pour solde au premier janvier dernier des gages et appointemens du

¹⁴⁸ On trouve à quelques lignes d'intervalle les orthographes Launey et Delaunay pour désigner le même marquis de Launay, témoignage parmi d'autres de l'indifférence de l'époque à l'orthographe des patronymes.

secrétaire, du cuisinier, de deux laquais, du postillon et de la femme de chambre. Plus six mois du loyer de ladite maison rue Feydeau appartenant à M. de Beauvois.

Et enfin qu'elle a connoissance que sur les fonds remis par ledit Sieur Bourgelat audit Maître Raffeneau de Lile, l'un des notaires soussignés, suivant la reconnaissance ci-devant inventoriée, il a de l'aveu et suivant les lettres dudit Sieur Bourgelat, remis, scavoir, au Sieur Sior, tailleur, une somme de dix-huit cents livres, au Sieur Morel le montant de l'obligation sus-inventoriée, et au Sieur Duchemin, maître maçon, une somme de mille livres, montant de la quittance par lui donnée et cy devant inventoriée.

Déclare encore ladite Dame Bourgelat qu'ayant toujours seule géré et administré la tutelle des trois demoiselles, ses filles et dudit Sieur Proa, son premier mari, en vertu de l'autorisation expresse portée par son contrat de mariage avec ledit Sieur Bourgelat, la succession dudit Sieur Bourgelat n'est tenue envers lesdites Demoiselles Proa d'aucun compte de ladite tutelle dont ladite Dame Bourgelat déclare qu'elle est seule chargée, ce dont elle se charge d'abondant¹⁴⁹ par ces présentes. Et a signé¹⁵⁰.

J A Trusson

Il a été vaqué à tout ce que dessus jusqu'à six heures sonnées ; ce fait, et ne s'étant plus rien trouvé à comprendre, dire ni déclarer au présent inventaire dans les lieux où il a été fait, tous les papiers inventoriés ci-dessus et dans la double vacation dernière, recollement préalablement fait d'iceux par l'événement duquel ils se sont trouvés conformes à leur inventorié, cottés et paraphés, ainsi que tous les meubles et effets dont les gardiens ont été chargés pendant le cours du présent inventaire, ont été remis et laissés en la garde et possession de ladite Dame Bourgelat qui le reconnoit et s'en charge du tout, du consentement dudit Sieur Prost de Grange-Blanche en sa dite qualité, pour les représenter

¹⁴⁹ *D'abondant* : « de plus, outre cela » (*Dict. Acad. fr.*, 1762, p. 6).

¹⁵⁰ On lit en marge : « *Je reconnois que Monsieur Raffeneau ma compté de la totalité des douze mils livres montant de sa reconnaissance compris au présent inventaire. À Paris ce six septembre 1780. [Signé] Trusson Bourgelat.* »

ou en compter quand et à qui il appartiendra. Au moyen de quoi lesdits Magnin, Salomon et Demoiselle Simonnet demeurent déchargés de tous les objets à eux remis pendant le cours du présent inventaire ainsi que ladite Dame Bourgelat et ledit Sieur de Grange-Blanche les en décharge[nt].

Et attendu qu'il existe au château d'Alfort¹⁵¹ différens meubles et effets appartenans à ladite succession, la vacation pour l'inventorié d'iceux a été remise au jour qui sera indiqué par les parties. Et ont signé ces présentes où quarante un mots sont rayés comme nuls.

J A Trusson Prost de Grange-Blanche
Simonnet Magnin
Salomon
Ducloz Raffeneau

[*Ce même 18 janvier 1779, le ministre Bertin laissa à M^{me} Bourgelat la faculté de conserver soixante-deux cartons « contenant des états, bordereaux, mémoires, lettres, renseignements et correspondances, tant des haras du Royaume que des écoles vétérinaires de France », soixante-deux cartons dont on aimerait évidemment connaître le sort ultérieur¹⁵².*]

¹⁵¹ L'École vétérinaire avait été établie en 1765 au château d'Alfort et en ses dépendances, acquis par Bourgelat du baron de Bormes. Le château lui-même sera rasé en 1855 (RAILLIET et MOULÉ, 1908, p. 22-26, 749-756 et 778, qui reproduisent quatre gravures le représentant).

¹⁵² Cette décision fit l'objet d'une lettre de Bertin adressée au commissaire Vanglenne, datée, à Versailles, du 16 janvier 1779, et annexée à l'acte de levée des scellés (Arch. nat., Y 15984 ; BAILLET, 1909, p. 388). S'ils ont échappé à la destruction, nous formulons l'hypothèse de trois destinations ultérieures possibles pour ces cartons, d'ailleurs non exclusives les unes des autres : les Archives nationales, où ils ont pu constituer une partie des fonds anciens relatifs aux Écoles vétérinaires et aux Haras, spécialement en sous-série F¹⁰ ; l'École d'Alfort elle-même ensuite, dont les archives anciennes sont aujourd'hui déposées aux Archives départementales du Val-de-Marne ; enfin, et éventuellement, la descendance de M^{me} Bourgelat, surtout celle issue de son premier mariage, si toutefois elle subsiste. Il n'est pas rare en effet, encore aujourd'hui, de rencontrer dans les archives privées de familles notables, lorsqu'ils ont été conservés, des papiers relevant de l'administration

Du vingt-trois dudit mois de janvier mil sept cent soixante dix-neuf, huit heures du matin, à la requête de ladite Dame Bourgelat ès noms et qualités ci-devant énoncés ; et à celle dudit Sieur Prost de Grange-Blanche, au nom et comme tuteur ad hoc de ladite Demoiselle Arsène Laure Bourgelat, les notaires soussignés s'étant exprès transportés avec ladite Dame Bourgelat, ledit Sieur de Grange-Blanche et ledit Sieur Dufresne, huissier priseur, au château d'Alfort près Charenton, où ledit feu Sieur Bourgelat avoit un logement en qualité d'inspecteur général des Écoles vétérinaires ;

Il a été procédé à l'inventorié, description et prisee comme ci-devant des meubles meublants et effets dépendant de la succession dudit Sieur Bourgelat et étans dans les lieux composant ledit logement ou en dépendant au fur et à mesure de la représentation qui va en être faite par ledit Pierre Salomon, ci-devant dénommé et domicilié, en qualité de concierge dudit château d'Alfort, à ce présent, après serment par lui fait ès mains dudit Maître Raffeneau de Lile, notaire, son confrère présent, qu'il n'a détourné, vu ni fait détourner ou cacher aucun desdits effets et de montrer et représenter tout ce qu'il scait dépendre de ladite succession sous les peines de droit, et ont les parties signé avec ledit Salomon et ledit Maître Dufresne.

J A Trusson Salomon
Prost de Grange-Blanche
Dufresne
Ducloz Raffeneau

Dans la cuisine :

Premièrement, une grande chaudière à laver, quatre marmites et leurs couvercles, treize casseroles à queues, huit couvercles de casseroles, une grande casserole ronde, une braisière, un plafond¹⁵³, deux tourtières, une poissonnière, une passoire, une feuille d'office,

d'Ancien Régime quand un ascendant y a exercé des fonctions d'un certain niveau.

¹⁵³ *Plafond* : « grand plateau de cuivre étamé, avec un petit rebord, qui sert à cuire différentes pièces dans le four » (LITTRÉ). *Le Trésor de la langue française informatisé* ne signale une première occurrence de cette acception que dans l'édition de 1831 du *Cuisinier royal*, de Viard.

une poêle à confiture, un poêlon d'office, deux chaudrons, deux poêlons, un coquemard, deux cuilliers à pot, trois cuillères à dégraisser, trois écumoirs, une bassinoire, trois flambeaux, le tout de cuivre prisé ensemble la somme de cent-vingt livres ;

Deux chenêts, deux crémaillères, deux pelles, une paire de tenailles, deux paires de pincettes, un contratier [*lire* contre-hâtier], une pelle à four, un tournebroche garni de ses poids et cordages, une lèchefritte, deux broches. Le tout de fer prisé ensemble vingt-quatre livres ;

Un four de campagne, deux attelets, un coupret, deux couteaux à hacher, une servante¹⁵⁴, deux grils, deux chandelliers, six chevrettes, trois grandes poches dont une percée, une sallière à compartimens, prisés ensemble neuf livres ;

Une grande table de cuisine, un billot, une boete à sel, cinq chaises de paille commune, un égouttoir à vaisselle, un mortier et son pillon en marbre, prisés ensemble vingt livres ;

Une fontaine de grais revêtu d'ozier, prisee neuf livres.

Dans l'office :

Une petite fontaine de cuivre et sa cuvette, deux fontaines de grès revêtues d'ozier, prisées ensemble vingt-sept livres ;

Un panier à compartiment, deux flambeaux en boc[aux ?]¹⁵⁵ de verre, un plateau de dessert en trois parties, prisés ensemble quarante-deux livres.

Dans le salon :

Quatre cabriolets et une bergère en velours d'Utrecht cramoisi, prisés soixante-douze livres ;

Quatre rideaux en toile de coton blanche, quatre petits fauteuils et deux bergères à coussins en toile peinte et fourés de paille, quatre chaises en paille de couleur, deux petits rideaux de mousseline rayée, prisé le tout ensemble trente livres.

Dans la chambre à coucher :

Une grande commode à six tiroirs pour mettre des habits, prisee douze livres.

¹⁵⁴ *Servante* : « espèce de table qu'on met dans les repas tout près de la grande table, et sur laquelle on place des assiettes, des bouteilles, etc. pour suppléer au service des domestiques » (*Dict. Acad. fr.*, t. 2, 1798, p. 566).

¹⁵⁵ Ce mot est caché par la reliure.

Dans un petit cabinet :
Une toilette de bois de rose garnie de ses ustenciles, prisée quarante livres.

Dans une garde robe :
Trois tables de nuit à dessus de marbre, un bidet garni de maroquin rouge, prisés ensemble dix-huit livres.

Dans le garde meuble :
Quatre lits de sangle, huit matelas de toile remplis de laine, quatre traversins de coutil remplis de plumes, prisés ensemble quatre-vingts livres ;
Quatre couvertures de laine, deux toilettes en bois de noyer garnies, prisées ensemble trente-six livres.

Dans une grande armoire :
Seize paires de drap de maître, prisées ensemble trois cent vingt livres ;
Vingt-quatre paires de draps de domestique, prisées ensemble cent quarante livres ;
Onze douzaines de serviettes à œil de perdrix, prisées cent dix livres ;
Six autres douzaines de mêmes serviettes, prisées ensemble quarante-huit livres ;
Dix nappes de cuisine, douze douzaines de torchons, dix douzaines de tabliers de cuisine, dix nappes à œil de perdrix, prisés le tout ensemble quarante-huit livres ;
Six nappes ouvrées, dix serviettes pour les carrosses, un drap de bain et deux chemises, trois douzaine de petites serviettes unies, prisés ensemble trente livres.

Ce fait, après avoir vacqué jusqu'à midy sonné et ne s'étant plus rien trouvé à comprendre, dire ni déclarer au présent inventaire, les meubles et effets ci-dessus inventoriés sont, du consentement dudit Sieur de Grange-Blanche audit nom, restés en la possession de ladite Dame Bourgelat qui le reconnoit et s'en charge pour le tout représenter ou en compter quand et à qui il appartiendra.

Et ont signé les présentes où six mots sont rayés comme nuls.

J A Trusson Salomon
Prost de Grange-Blanche
Dufresne
Ducloz Raffeneau

BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME, *Almanach astronomique et historique de la ville de Lyon, [...] pour l'année 1787*, Lyon, Aimé de La Roche, 1787, 170-12 p.
- ANONYME, *Archives (Les) nationales, État général des fonds*, t. 4, *Fonds divers*, Paris, Archives nationales, 1980, 432 p.
- ANONYME, [Arch. Parl.] : *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, 1^{re} série, t. 13, Paris, Paul Dupont, 1882, 791 p.
- ANONYME, *Trésor (Le) de la Langue française informatisé* [en ligne] [<http://atilf.atilf.fr>].
- ARLOING Saturnin, « Le berceau de l'enseignement vétérinaire : création et évolution de l'École nationale vétérinaire de Lyon (1761-1889) », *Annales de la Société d'agriculture de Lyon*, 6^e série, t. 1, 1888, p. 203-347.
- BAILLET Fils, Louis, « Recherches sur Bourgelat : l'hôtel Voysin, puis De Launay, 80, rue de Turenne », *Recueil de Médecine vétérinaire*, t. 86, 1909, p. 377-389, 446-451 et 518-526.
- BASTIEN Jean-François, *La Nouvelle Maison rustique ou Économie rurale*, N^{lle} éd., t. 1, Paris, Déterville, 1805, 891 p.
- BOISSIEU Alphonse de, « Éloge de l'abbé Rozier », *Nouvelles archives statistiques, historiques et littéraires du département du Rhône*, t. 2, 1832, p. 154-186.
- CHAUSSINAND-NOGARET Guy, *La noblesse au XVIII^e siècle : de la féodalité aux Lumières*, Paris, éd. Complexe, 1990, 241 p.
- CLOUZOT Henri, *Les meubles du XVIII^e siècle*, Paris, éd. Albert Morancé, 1922, VIII-296 p.
- DACIER Émile, *Le style Louis XVI*, Paris, Larousse, 1939, 153 p.
- DENEUX Vanina, *L'hippiatrie au XVIII^e siècle. Étude de l'œuvre littéraire de Claude Bourgelat*, mémoire de maîtrise d'histoire, Tours, Université François Rabelais, 1999, 162 p. [Tours, Bibl. du Centre d'études supérieures de la Renaissance, mC*2 732 BOU/DEN].
- DENEUX Vanina, *L'hippiatrie au XVIII^e siècle. Étude de la correspondance de Claude Bourgelat*, mémoire de DEA d'histoire, Tours, Université François Rabelais, 2000, 121 p. [Tours, Bibl. du Centre d'études supérieures de la Renaissance, mC*2 732 BOU/DEN 2].

- DESTIANGES Y., « Ducloz-Dufresnoy (Charles-Nicolas) », *Dictionnaire de biographie française*, Paris, Letouzey et Ané, t. 11, 1967, col. 1278.
[*Dict. Acad. fr.*] : *Dictionnaire de l'Académie française*, 4^e éd., 1762 ; 5^e éd., 2 vol., 1798 ; 6^e éd., t. 1, 1832, et t. 2, 1835 [en ligne] [<http://portail.atilf.fr/dictionnaires/index.htm>].
- DIDEROT Denis, et D'ALEMBERT Jean LE ROND (dir.), *Encyclopédie*, N^{lle} éd., Genève, Pellet, t. 2, 1777, 823 p. ; t. 28, 1778, 982 p.
- FÉRAUD Hippolyte, « De l'industrie des toiles peintes et mouchoirs à Orange », *Mémoires de l'Académie du Vaucluse*, t. 6, 1887, p. 1-23.
- GONZALÈS Jacques, *Initiation à l'histoire de la médecine et des idées médicales*, 2^e éd., Paris, éd. Heures de France, 2005, 190 p.
- GRESLOU Jules, *Recherches sur la céramique*, Chartres, impr. de Garnier, 1863, 15-279 p.
- HILLAIRET Jacques, *Dictionnaire historique des rues de Paris*, 9^e éd., Paris, éd. de Minuit, 1993, t. 1, 794 p. ; t. 2, 795 p.
- JEANJOT-EMERY Paul, « Bourgelat en dehors des Écoles vétérinaires », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires*, t. 1, n°1, 2002, p. 67-90.
Journal des Savants, avec des extraits des meilleurs journaux de France et d'Angleterre, Amsterdam, chez Marc-Michel Rey, t. 57, n°2, février 1772, p. 409-410 [Sur Jacques-Pierre Proa].
- KAFKER Frank A., et Serena L., *The Encyclopedists as individuals : a biographical dictionary of the authors of the Encyclopédie*, vol. 257 des *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, Oxford, 1988, 430 p.
- KRAWIECKI Jean-Michel, *Bourgelat écuyer*, thèse doct. vét., Lyon, 1980, 111 p.
- KROGMANN Vincent, *L'enseignement vétérinaire à Lyon aux XVIII^e et XIX^e siècles. Vie et œuvre des professeurs et directeurs*, thèse doct. vét., Lyon, 1996, 315 p.
- [LACOMBE Jacques], *Encyclopédie méthodique*, Paris, Panckoucke, t. 4, 1785, 834 p. ; t. 8, 1791, 936 p.
- LE BERRE Anne, *Claude Bourgelat, un encyclopédiste lyonnais aux multiples facettes : hippiatre, fondateur des écoles vétérinaires, censeur et inspecteur de la Librairie, correspondant de naturalistes et de philosophes*, mémoire de DEA, Paris, École pratique des hautes études, 2004, 105 p. [Paris-Sorbonne, Bibl. Michel Fleury, EPHEH 3 Ms 307].
- LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, libr. Hachette, 1^{re} éd., 1862-1872 ; 2^e éd., 1873-1877 [en ligne] [<http://francois.gannaz.free.fr/Littre/accueil.php>].
- LURION Roger de, *Notice sur la Chambre des comptes de Dole, suivie d'un armorial de ses officiers*, Besançon, impr. P. Jacquin, 1892, VII-322 p.
- MAMMERICKX Marc, *Bourgelat, avocat des vétérinaires*, Bruxelles, L'Auteur, 1971, 199p.
- MARRAUD Mathieu, *La noblesse de Paris au XVIII^e siècle*, Paris, éd. du Seuil, 2000, 571p.
- NEWTON William Ritchey, *La Petite Cour : services et serviteurs à la Cour de Versailles au XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2006, 662 p.
- NIGRON André, *Contribution à l'étude de la vie, de l'œuvre et de la personnalité de Claude Bourgelat*, thèse doct. vét., Lyon, 1980, 121 p.
- PARDAILHÉ-GALABRUN Annick, *La naissance de l'intime : 3 000 foyers parisiens (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Puf, 1988, 523 p.
- [PRÉVOST D'EXILES Antoine-François], *Manuel lexique, ou dictionnaire portatif des mots françois*, t. 2, Paris, Didot, 1755, 570 p.
- RAILLIET Alcide, et MOULÉ Léon, *Histoire de l'École d'Alfort*, Paris, Asselin et Houzeau, 1908, 829 p.
- RAYMOND François, *Dictionnaire général de la langue française et vocabulaire universel des sciences, des arts et des métiers*, t. 2, Paris, libr. Aimé André, 1832, 784-99 p.
- ROBIN Daniel, « Bourgelat et les Écoles vétérinaires », *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine et des sciences vétérinaires*, t. 1, n°1, 2002, p. 25-48.
- ROUX Claudius, « Notice historique et biographique sur la famille lyonnaise des Prost de Grange-Blanche », *Mémoires de l'Académie de Lyon*, 3^e série, t. 14, 1914, p. 151-187.
- TARDY, *Dictionnaire des horlogers français*, Paris, Tardy, t. 1, 1971, XII-339 p. ; t. 2, 1972, 421 p.
- TRICOU Jean, « L'ex-libris d'Étienne Prost de Grangeblanche (1700-1766) », *Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris et de reliures artistiques*, t. 18, 1911, p. 117-121.

VERLET Pierre, *Les bronzes dorés français du XVIII^e siècle*, Paris, Picard, 1987, 478 p.

WERDET Edmond, *Histoire du livre en France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, Troisième partie, t. 2, Paris, E. Dentu, 1864, 368 p.

YOSHIDA-TAKEDA Tomiko, et LEBRUN-JOUVE Claudine, *L'inventaire dressé après le décès en 1661 du cardinal Mazarin*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, 2004, XVIII-454 p.